



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-075

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2022-05-06-00002 - Arrêté modificatif portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU, commune de 1000 habitants et plus (2 pages) Page 3

12-2022-05-06-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2022 (21 pages) Page 6

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-05-06-00003 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon. (72 pages) Page 28

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2022-04-14-00055 - Autorisation renouvellement vidéoprotection Crédit Agricole - 4 place Charles de Gaulle - 12120 CASSAGNES BEGONHES. (2 pages) Page 101

Préfecture Aveyron

12-2022-05-06-00002

Arrêté modificatif portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU, commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 06 mai 2022

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU
Commune de 1000 habitants et plus**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n°12-2020-11-02-032 en date du 02 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU ;

VU la lettre de démission au conseil municipal de MILLAU de Monsieur JALLAGEAS Jean-Louis en date du 11 avril 2022 ;

VU la désignation par le conseil municipal de MILLAU de Monsieur GREGOIRE Bernard en remplacement de Monsieur JALLAGEAS Jean-Louis ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°12-2020-11-02-032 du 02 novembre 2020 portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU est modifié comme suit :

3 Conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur PES Patrick
Monsieur GREGOIRE Bernard
Madame TUFFERY Nadine

1 Conseiller municipal de la seconde liste :

Monsieur NAYRAC Alain

1 Conseiller municipal de la troisième liste :

Monsieur RAMONDENC Philippe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-05-06-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2022



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 mai 2022

Objet : Modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code électoral et notamment son article R40 ;

VU l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 12-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, instituant un bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral ;

VU le courrier de la commune de FLAVIN en date du 17 février 2022, demandant le changement de lieu de ses bureaux de vote à la salle des festivités sise Allée de la Faille 12450 FLAVIN ;

VU le courrier de la commune de TAYRAC en date du 10 mars 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote à la salle du conseil de la mairie sise le Bourg 12440 TAYRAC ;

VU le courriel de la commune de VAILHOURLES en date du 06 avril 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote à l'école primaire de VAILHOURLES, Salle de Motricité sise 38 chemin de Clair Vallon 12200 VAILHOURLES ;

CONSIDERANT que les demandes de la commune de FLAVIN et de VAILHOURLES sont motivées par des travaux effectués dans les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de TAYRAC est motivée par la fête votive qui se déroulera dans les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote, tels que figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté n°12-2020-08-23-00001 du 23 août 2021, est modifié pour les communes de FLAVIN, TAYRAC et de VAILHOURLES.

La nouvelle annexe définissant les bureaux de vote pour les communes de l'Aveyron pour l'année 2021 est jointe au présent arrêté.

Article 2 : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 3 : L'emplacement des bureaux de vote des autres communes demeure inchangé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 06 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Annexe 1 modifiée de l'arrêté du 23 août 2021 listant les bureaux de vote pour l'année 2022

ARRONDISSEMENT DE MILLAU						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12630 AGEN-D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	12-03	1	0001	Mairie 12520 AGUESSAC		L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	12-03	1	0001	Mairie 12430 ALRANCE		L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	12-03	1	0001	Mairie 12360 ARNAC-SUR-DOURDOU		L'ensemble du territoire communal
ARQUES	12-03	1	0001	Mairie 12290 ARQUES		L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12120 ARVIEU		L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	12-03	1	0001	Salle annexe mairie, le bourg 12120 AURIAC-LAGAST		L'ensemble du territoire communal
AYSSENES	12-03	1	0001	Salle polyvalente le Bourg 12430 AYSSENES		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal le Bourg 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Emile Caussat 12490 LA BASTIDE-PRADINES		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	12-03	1	0001	Mairie de Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES		L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 BELMONT-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BRASC	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12550 BRASC		L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	12-03	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12480 BROQUIES		L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE-CHATEAU	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	12-03	1	0001	Salle des Rencontres Bâtiment Saint-Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE		L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE-VIALA	12-03	1	0001	Mairie 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		L'ensemble du territoire communal
CAMARES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12360 CAMARES		L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	12-03	1	0001	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-PEGAYROLS	12-03	1	0001	Mairie Maison des Services 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	12-03	1	0001	Salle des Associations rue du Pourtalou 12230 La Cavalerie	Bureau centralisateur du canton Causses-Rougiers	L'ensemble du territoire communal
CLAPIER (LE)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12540 LE CLAPIER		L'ensemble du territoire communal
COMBRET	12-03	1	0001	Mairie 12370 COMBRET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COMPEYRE	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil 12520 COMPEYRE		L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	12-03	1	0001	Salle de vote 12100 COMPREGNAC		L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil 6 rue Vidarie 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE		L'ensemble du territoire communal
CONNAC	12-03	1	0001	Salle des fêtes place de la Mairie 12170 CONNAC		L'ensemble du territoire communal
CORNUS	12-03	2	0001	Salle communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS		L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
			0002	Ancienne école de la Bastide des Fonts 12540 CORNUS		les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
COSTES-GOZON (LES)	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil municipal 12400 LES COSTES-GOZON		L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	12-03	1	0001	Salle du Conseil,1 Place de la Mairie 12550 COUPIAC		L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	12-03	1	0001	Mairie Le Bourg 12230 La COUVERTOIRADE		L'ensemble du territoire communal
CREISSELS	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 2
			0002	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		
CRESSE (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12640 LA CRESSE		L'ensemble du territoire communal
CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue du Château d'eau12410 CURAN		L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	12-03	1	0001	Mairie 12170 DURENQUE		L'ensemble du territoire communal
FAYET	12-03	2	0001	Salle des fête route neuve le Bourg 12360 FAYET		Voir découpage électoral par bureau en annexe 3
			0002	Ancien presbytère La Roque 12360 FAYET		
FLAVIN	12-03	3	0001	Bureau 0001 Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
			0002	Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
			0003	Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
FONDAMENTE	12-03	1	0001	Mairie 12540 FONDAMENTE		L'ensemble du territoire communal
GISSAC	12-03	1	0001	Mairie, le bourg 12360 GISSAC		L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	12-03	1	0001	Mairie 20 Grand Rue 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC		L'ensemble du territoire communal
LAPANOUSE- DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
LAVAL-ROQUECEZIERE	12-03	1	0001	Mairie - La Claparède - 12 380 LAVAL- ROQUECEZIERE		L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	12-03	1	0001	Mairie 12170 LEDERGUES		L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET-THOUELS	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12430 LESTRADE-ET-THOUELS		L'ensemble du territoire communal
MARNHAGUES-ET-LATOIR	12-03	1	0001	Mairie Latour Place de la Mairie 12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MARTRIN	12-03	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12550 MARTRIN		L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12360 MELAGUES		L'ensemble du territoire communal
MILLAU Canton MILLAU 1	12-03	9	0001	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU	Bureau centralisateur des cantons Millau 1 et Millau 2	Voir découpage électoral par bureau en annexe 5
			0002	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0003	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0004	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0005	Ecole Martel rue Claude Debussy 12100 MILLAU		
			0006	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0007	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0008	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
			0009	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
MILLAU Canton MILLAU 2	12-03	8	0010	Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles 12100 MILLAU		
			0011	Ecole Jules Ferry rue de la Liberté 12100 MILLAU		
			0012	Ecole Beaugard avenue de Verdun 12100 MILLAU		
			0013	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0014	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0015	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0016	Foyer Capelle Place de la Fraternité 12100 MILLAU		
			0017	Ecole Jean Macé rue de la Saunerie 12100 MILLAU		
MONTAGNOL	12-03	2	0001	Salle communale de Cénomes 12360 MONTAGNOL		Voir découpage électoral par bureau en annexe 6
			0002	Mairie 12360 MONTAGNOL		
MONTCLAR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes le bourg 12550 MONTCLAR		L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	12-03	1	0001	Mairie 12380 MONTFRANC		L'ensemble du territoire communal
MONTJ AUX	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12490 MONTJ AUX		L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR		L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	12-03	1	0001	Maison des Arziolles 12720 MOSTUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
MOUNES-PROHENCOUX	12-03	1	0001	Mairie Mounès 12370 MOUNES-PROHENCOUX		L'ensemble du territoire communal
MURASSON	12-03	1	0001	Salle de la Mairie 12370 MURASSON		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
NANT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12230 NANT		L'ensemble du territoire communal
PAULHE	12-03	1	0001	Mairie 1 rue de la Mairie 12520 PAULHE		L'ensemble du territoire communal
PEUX-ET-COUFFOULEUX	12-03	1	0001	Mairie de Couffouleux 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX		L'ensemble du territoire communal
PEYRELEAU	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil rue du Valat 12720 PEYRELEAU		L'ensemble du territoire communal
PLAISANCE	12-03	1	0001	Salle du Pressoir 12550 14 route de Curvalle 12550 PLAISANCE		L'ensemble du territoire communal
PONT-DE-SALARS	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS	Bureau centralisateur du canton Raspes et Lévézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 7
			0002	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS		
POUSTHOMY	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12380 POUSTHOMY		L'ensemble du territoire communal
PRADES-DE-SALARS	12-03	1	0001	Salle des Associations 4 Chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS		L'ensemble du territoire communal
REBOURGUIL	12-03	1	0001	Mairie 12400 REBOURGUIL		L'ensemble du territoire communal
REQUISTA	12-03	2	0001	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA	Bureau centralisateur du canton Monts du Réquistanais	voir découpage électoral par bureau en annexe 8
			0002	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA		
RIVIERE-SUR-TARN	12-03	1	0001	Maison des Activités et des Services, route de Fontaneilles, 9 Place de la Maison des Activités et des services 12640 RIVIERE-SUR-TARN		L'ensemble du territoire communal
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	12-03	1	0001	Salle Benjamin Crouzat avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON		L'ensemble du territoire communal
ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	12-03	2	0001	Mairie route de Nant 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 9
			0002	Salle Polyvalente de Pierre fiche du Larzac 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		
RULLAC-SAINT-CIRQ	12-03	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ		L'ensemble du territoire communal
SAINT-AFFRIQUE	12-03	7	0001	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE	Bureau centralisateur du canton Saint-Affrique	Voir découpage électoral par bureau en annexe 10
			0002	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0003	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0004	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0005	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0006	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0007	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	12-03	1	0001	Salle du Conseil de la Mairie route de Millau 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAULIZE	12-03	1	0001	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-BEAUZELY	12-03	1	0001	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon » située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 3 route Sainte-Rome SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Le Bourg 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive droite de la rivière du Cernon
			0002	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive gauche de la rivière du Cernon, village de Saint Geniez de Bertrand et zone industrielle de Vergonhac
SAINT-IZAIRE	12-03	1	0001	Mairie, Château de Saint-Izaire 12480 SAINT-IZAIRE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	12-03	1	0001	Mairie place de la Rhode 12250 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DELNOUS	12-03	1	0001	Mairie place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12-03	1	0001	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	12-03	1	0001	La Grange aux Marnes 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUERY	12-03	1	0001	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12620 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	12-03	1	0001	Espace Jean-Henri FABRE 12780 SAINT-LEONS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-CERNON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes avenue de Millau12490 SAINT-ROME-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-TARN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes Avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	12-03	2	0001	Mairie de Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
			0002	Salle des Fêtes de Melvieu 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		
SALLES-CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN		L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	12-03	1	0001	Salle de réunions de la Mairie, 116 Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH		L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	12-03	1	0001	Mairie Rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES		L'ensemble du territoire communal
SEGUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 14 rue du stade 12290 SEGUR		L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	12-03	1	0001	Salle de vote 12170 LA SELVE		L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	12-03	1	0001	Mairie 12380 LA SERRE		L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12360 SYLVANES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
TAURIAC-DE-CAMARES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES		L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	12-03	1	0001	Mairie 12250 TOURNEMIRE		L'ensemble du territoire communal
TREMOUILLES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 51 rue du Salès 12290 TREMOUILLES		L'ensemble du territoire communal
TRUEL (LE)	12-03	1	0001	Salle de réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL		L'ensemble du territoire communal
VABRES-L'ABBAYE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 VABRES-L'ABBAYE		L'ensemble du territoire communal
VERRIERES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES		L'ensemble du territoire communal
VERSOLS-ET-LAPEYRE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes de Versols 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		L'ensemble du territoire communal
VEYREAU	12-03	1	0001	Mairie 109 place Agnès Calas 12270 VEYREAU		L'ensemble du territoire communal
VEZINS-DE-LEVEZOU	12-03	2	0001	Mairie 3 route du Claux 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		Voir carte en annexe 12
			0002	Le Roucouis 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	12-03	1	0001	Mairie 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		L'ensemble du territoire communal
VIALA-DU-TARN	12-03	2	0001	Bureau 0001 maison du temps libre 12490 VIALA-DU-TARN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 13
			0002	Bureau 0002 anciennes écoles de Coudols 12490 VIALA-DU-TARN		
VIBAL (LE)	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL		L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	12-03	1	0001	Salle polyvalente Place des Sports 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE RODEZ						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ARGENCES-EN-AUBRAC	12-01	5	0001	Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 14
			0002	Salle des Fêtes de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0003	Mairie de Graissac 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0004	Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0005	Mairie de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
BERTHOLENE	12-01	1	0001	Salle d'Animation place du 19 mars 1962, 12310 BERTHOLENE		L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie, salle du conseil 12500 BESSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	12-01	2	0001	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		Voir carte et découpage électoral par bureau en annexe 15
			0002	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		
BROMMAT	12-01	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT		L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	12-03	1	0001	Salle d'Animation route de Saint Laurent 12560 CAMPAGNAC		L'ensemble du territoire communal
CAMPOURIEZ	12-01	2	0001	Mairie 12460 le Bourg CAMPOURIEZ		Voir découpage électoral par bureau en annexe 16
	12-01		0001	Salle des fêtes, place de l'église, Banhars 12140 CAMPOURIEZ		
CAMPUAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12580 CAMPUAC		L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12420 CANTOIN		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONANCE (LA)	12-03	1	0001	salle communale 12130 La CAPELLE-BONANCE		L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie 12210 CASSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	12-01	2	0001	Mairie le Bourg 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		Voir découpage électoral par bureau en annexe 17
			0002	Salle des fêtes de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		
CAYROL (LE)	12-01	1	0001	Salle des Ecoles 12500 LE CAYROL		L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	12-01	1	0001	Salle d'Animation de l'Ady 14 rue de la Vallée 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
CONDOM-D'AUBRAC	12-01	1	0001	Mairie 12470 CONDOM-D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
CONQUES-EN-ROUERGUE	12-02	4	0001	Mairie de Conques le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 18
			0002	Mairie de Grand-Vabre 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0003	Salle Associative 1 chemin des Placettes Noailhac 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0004	Salles Polyvalente 8 place du Foirail Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COUBISOU	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1997 route de Coubisou 12190 COUBISOU		L'ensemble du territoire communal
CURIERES	12-01	1	0001	Ancienne Ecole 22 route du Deveze 12210 CURIERES		L'ensemble du territoire communal
DRUELLE-BALSAC	12-01	4	0001	Secteur 1 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 19
			0002	Secteur 2 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0003	Secteur 3 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0004	Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE-BALZAC		
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE		L'ensemble du territoire communal
ESPALION	12-01	4	0001	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION	Bureau centralisateur du canton Lot et Truyère	Voir découpage électoral par bureau en annexe 20
			0002	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0003	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0004	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
ESPEYRAC	12-01	1	0001	Salle Pierre Nayrolles le Bourg 12140 ESPEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ESTAING	12-01	1	0001	Salle d'Animation 12190 ESTAING		L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	12-01	1	0001	Mairie 12140 LE FEL		L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	12-01	2	0001	Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 21
			0002	Salle des Fêtes de la Capelle 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		
GABRIAC	12-01	1	0001	Salle Multi-activités 12340 GABRIAC		L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	12-01	1	0001	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12140 GOLINHAC		L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	12-01	1	0001	Mairie Salle de Réunion 12460 HUPARLAC		L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	12-01	1	0001	Mairie salle du Conseil 1 rue du Ribatel 12600 LACROIX-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	12-01	1	0001	Gymnase municipal, chemin de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	Bureau centralisateur du canton Aubrac et Carladez	L'ensemble du territoire communal
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	12-01	3	0001	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 22
			0002	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
			0003	Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
LASSOUTS	12-01	1	0001	Salle des fêtes 10 place du Sol de la Renta 12500 LASSOUTS		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
LOUBIERE (LA)	12-01	2	0001	Salle d'Animation des Epis rue de la Devèze Grande Lioujas 12740 LA LOUBIERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 23
			0002	Salle de réunion impasse des Louves 12740 LA LOUBIERE		
LUC-LA-PRIMAUBE	12-01	6	0001	Luc – Espace d'Animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Bureau centralisateur du canton Nord-Lézézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 24
			0002	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0003	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0004	Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0005	La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0006	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
MARCILLAC-VALLON	12-01	2	0001	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
			0002	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		
MONASTERE (LE)	12-01	2	0001	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 26
			0002	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		
MONTEZIC	12-01	1	0001	Mairie 12460 MONTEZIC		L'ensemble du territoire communal
MONTPEYROUX	12-01	1	0001	Salle des Fêtes de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX		L'ensemble du territoire communal
MONTROZIER	12-01	2	0001	Salle communale de Montrozier 12630 MONTROZIER		Voir découpage électoral par bureau en annexe 27
			0001	Salle des fêtes de Gages 12630 MONTROZIER		
MOURET	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Place Jean Costes 12330 MOURET		L'ensemble du territoire communal
MUR-DE-BARREZ	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1 rue de la Parro 12600 MUR-DE-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
MURET-LE-CHATEAU	12-01	1	0001	Maison des associations le bourg 12330 MURET-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
MUROLS	12-01	1	0001	Mairie 12600 MUROLS		L'ensemble du territoire communal
NAUVIALE	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 89 Place du Couarial 12330 NAUVIALE		L'ensemble du territoire communal
NAYRAC (LE)	12-01	1	0001	Mairie 38 Route de Laguiole 1219 LE NAYRAC		L'ensemble du territoire communal
OLEMPS	12-01	4	0001	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 28
			0002	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0003	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0004	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ONET-LE-CHATEAU	12-01	10	0001	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
			0002	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0003	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0004	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0005	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0006	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0007	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0008	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0009	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0010	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
PALMAS D'AVEYRON	12-01	3	0001	Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 30
			0002	Mairie de Cruéjols 12310 PALMAS D'AVEYRON		
			0003	Salle des fêtes de Palmas le Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON		
PIERREFICHE D'OLT	12-01	1	0001	Salle de la mairie Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
POMAYROLS	12-01	1	0001	Mairie 8 place de la Fontaine du Consul 12130 POMAYROLS		L'ensemble du territoire communal
PRADES D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salles des fêtes 12470 PRADES D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
PRUINES	12-01	1	0001	Salle socioculturelle, sise Le Bourg 12320 PRUINES		L'ensemble du territoire communal
RODELLE	12-01	1	0001	Mairie le Bourg 12340 RODELLE		L'ensemble du territoire communal
RODEZ CANTON RODEZ 2	12-01	8	0001	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	Bureau centralisateur des cantons Rodez 1, Rodez 2 et Rodez-Onet	
			0002	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0003	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0004	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0005	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0006	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0007	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0008	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
RODEZ CANTON RODEZ 1	12-01	7	0009	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		voir découpage électoral par bureau en annexe 31
			0010	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0011	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0012	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0013	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0014	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0015	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ-ONET	12-01	3	0016	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0017	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0018	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
SAINT-AMANS-DES-COTS	12-01	2	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 32
			0002	Ancienne Ecole publique de Touluch 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		
SAINT-CHELY D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Raymond Cayrel 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	12-01	1	0001	Mairie Salle de réunion 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-COME D'OLT	12-01	1	0001	Mairie Place du château 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE D'OLT	12-01	1	0001	Salle polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	12-01	3	0001	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	Bureau centralisateur du canton Lot et Palanges	Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
			0002	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
			0003	Mairie Salle communale de Verlac le Bourg Aurelle Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
SAINT-HIPPOLYTE	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT D'OLT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 1 le Champs Grand 12560 SAINT-LAURENT D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-MARTIN DE LENNE	12-03	1	0001	Salle des Associations 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-RADEGONDE	12-01	3	0001	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 34
			0002	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		
			0003	Ancienne Ecole d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE		
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12-03	1	0001	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	12-01	1	0001	Salle de réunion, 2 rue des fontaines 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SALLES-LA-SOURCE	12-01	3	0001	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE	Bureau centralisateur du canton Vallon	Voir découpage électoral par bureau en annexe 35
			0002	Salle des Fêtes 12330 de Souyri SALLES-LA-SOURCE		
			0003	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE		
SEBAZAC-CONCOURES	12-01	4	0001	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES	Bureau centralisateur du canton Causse-Comtal	Voir découpage électoral par bureau en annexe 36
			0002	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0003	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0004	Salle des Fêtes de Concourès 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
SEBRAZAC	12-01	1	0001	Salle d'Animation 11 route de Noalhac 12190 SEBRAZAC		L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	12-02	1	0001	Mairie route des Ecoles 12320 SENERGUES		L'ensemble du territoire communal
SEVERAC-D'AVEYRON	12-03	6	0001	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Tarn et Causses	voir découpe électoral par bureau en annexe 37
			0002	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0003	Salle des Fêtes Route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0004	Foyer Socio-culturel Route de la Gare – Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0005	Salle des Fêtes – Le Bourg – Lavernhe 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0006	Salle des Fêtes – Route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
SOULAGES-BONNEVAL	12-01	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL		L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS		L'ensemble du territoire communal
VALADY	12-01	3	0001	Mairie 12230 VALADY		Voir découpage électoral par bureau en annexe 38
			0002	Salle Pour Tous, place de l'église de Nuces 12230 VALADY		
			0003	Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY		
VILLECOMTAL	12-01	1	0001	Mairie salle du conseil 1 place Jean XXIII 12580 VILLECOMTAL		L'ensemble du territoire communal
VIMENET	12-01	1	0001	Salle Socioculturelle rue de la Pierre Levée 12310 VIMENET		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal 12220 LES ALBRES		L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12300 ALMONT-LES-JUNIES		L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12260 AMBEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT-FELIX	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX		L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	12-02	1	0001	Mairie 12700 ASPRIERES		L'ensemble du territoire communal
AUBIN	12-02	5	0001	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN	Bureau centralisateur du canton Enne et Alzou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 39
			0002	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN		
			0003	Agence Postale Commune – Avenue François Cogné GUA 12110 AUBIN		
			0004	Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN		
			0005	Salle Communale Tramons 12110 AUBIN		
AUZITS	12-02	2	0001	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
			0002	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		
BALAGUIER D'OLT	12-02	1	0001	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT		L'ensemble du territoire communal
BARAQUEVILLE	12-02	3	0001	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE	Bureau centralisateur du canton Céor-Ségala	Voir découpage électoral par bureau en annexe 41
			0002	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
			0003	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
BAS SEGALA (LE)	12-02	3	0001	Salle des fêtes de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA		Voir découpage électoral par bureau en annexe 42
			0002	Salles des fêtes de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA		
			0003	Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA		
BELCASTEL	12-02	1	0001	Salle des fêtes « Alzias de saunhac » 12390 BELCASTEL		L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de l'Écluse 12300 BOISSE-PENCHOT		L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	12-02	1	0001	Mairie de Bar 12270 BOR-ET-BAR		L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	12-02	1	0001	Mairie 12300 BOUILLAC		L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 159 route de Rignac 12390 BOURNAZEL		L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	12-02	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 44 rue de la Mairie 12160 BOUSSAC		L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	12-02	1	0001	Mairie 12350 BRANDONNET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
CABANES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Place Fernand LACOMBE 12800 CABANES		L'ensemble du territoire communal
CALMONT	12-03	3	0001	Salle du conseil municipal 12450 CALMONT		Voir découpage électoral par bureau en annexe 43
			0002	Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT		
			0003	Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT		
CAMBOULAZET	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 70 route du Rivatou 12160 CAMBOULAZET		L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	12-02	1	0001	Mairie, 7 Place de la Mairie 12800 CAMJAC		L'ensemble du territoire communal
CAPDENAC-GARE	12-02	5	0001	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE	Bureau centralisateur du canton Lot et Montbazinois	Voir découpage électoral par bureau en annexe 44
			0002	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE		
			0003	Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G.		
			0004	Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE		
			0005	Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE		
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes de l'école le Bourg 12240 LA CAPELLE-BLEYS		L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES-BEGONHES	12-03	1	0001	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES		L'ensemble du territoire communal
CASTANET	12-02	1	0001	Mairie 12240 CASTANET		L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	12-02	1	0001	Salle polyvalente, Lieu-dit Lavernhe, 75 rue de l'église 12800 CASTELMARY		L'ensemble du territoire communal
CAUSSE-ET-DIEGE	12-02	1	0001	Salle Polyvalente Loupiac 12700 CAUSSE-ET-DIEGE		L'ensemble du territoire communal
CENTRES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12120 CENTRES		L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	12-02	1	0001	Enceinte du Hall Sportif Route du Ségala 12240 COLOMBIES		L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil Municipal 23 chemin des Sources 12350 COMPOLIBAT		L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	12-02	2	0001	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 45
			0002	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		
CRESPIN	12-02	2	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12800 CRESPIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 46
			0002	Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
DECAZEVILLE	12-02	6	0001	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Bureau centralisateur du canton Lot et Dourdou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 47
			0002	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0003	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0004	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0005	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0006	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
DRULHE	12-02	1	0001	Mairie 12350 DRULHE		L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 2142 route de la Méridienne 12390 ESCANDOLIERES		L'ensemble du territoire communal
FIRMI	12-02	3	0001	Salle de conférences 12300 FIRMI		Voir découpage électoral par bureau en annexe 48
			0002	Salle de conférence 12300 FIRMI		
			0003	Salle des Fêtes de la Bessenois 12300 FIRMI		
FLAGNAC	12-02	2	0001	Mairie Salle des Mariages 12300 FLAGNAC		Voir carte en annexe 49
			0002	Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC		
FOISSAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Le Bourg – 12260 FOISSAC		L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	12-02	1	0001	Mairie place de la Mairie 12270 LA FOUILLADE		L'ensemble du territoire communal
GALGAN	12-02	1	0001	Espace associatif, salle d'activités 12220 GALGAN		L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	12-02	1	0001	Mairie 12390 GOUTRENS		L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	12-02	1	0001	Espace d'Animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND		L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	12-02	1	0001	Mairie 12350 LANUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	12-02	1	0001	Salle des Fêtes communale sise 42 place des Fêtes 12440 LESCURE-JAOUL		L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
LUGAN	12-02	1	0001	Salle de réunion sise le bourg 12220 LUGAN		L'ensemble du territoire communal
LUNAC	12-02	1	0001	Mairie le bourg 12270 LUNAC		L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12350 MALEVILLE		L'ensemble du territoire communal
MANHAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 26 chemin de l'Estang 12160 MANHAC		L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	12-02	2	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12200 MARTIEL		Voir carte en annexe 50
			0002	Hall de la Mairie et bureau du secrétariat de mairie 12200 MARTIEL		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MAYRAN	12-02	1	0001	Salle Polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN		L'ensemble du territoire communal
MELJAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 12120 MELJAC		L'ensemble du territoire communal
MONTBAZENS	12-02	2	0001	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 51
			0002	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		
MONTEILS	12-02	1	0001	Salle des Oeuvres Place de la Tour 12200 MONTEILS		L'ensemble du territoire communal
MONTSALES	12-02	1	0001	Mairie Le bourg 12260 MONTSALES		L'ensemble du territoire communal
MORLHON-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 100 route de Charrons 12200 MORLHON-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
MOYRAZES	12-02	1	0001	Mairie place Gilbert Sérieys 12160 MOYRAZES		L'ensemble du territoire communal
NAJAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12270 NAJAC		L'ensemble du territoire communal
NAUCELLE	12-02	2	0001	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 52
			0002	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		
NAUSSAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 59 route des claris 12700 NAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
OLS-ET-RINHODES	12-02	1	0001	salle des Fêtes 12260 OLS-ET-RINHODES		L'ensemble du territoire communal
PEYRUSSE-LE-ROC	12-02	1	0001	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC		L'ensemble du territoire communal
PRADINAS	12-02	1	0001	Salle des fêtes, le bourg 12240 PRADINAS		L'ensemble du territoire communal
PREVINQUIERES	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12350 PREVINQUIERES		L'ensemble du territoire communal
PRIVEZAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes sise 2 la Combie 12350 PRIVEZAC		L'ensemble du territoire communal
QUINS	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12800 QUINS		L'ensemble du territoire communal
RIEUPEYROUX	12-02	2	0001	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX	Bureau centralisateur du canton Aveyron et Tarn	Voir découpage électoral pour le bureau 1 en annexe 53
			0002	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX		L'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du bureau 1
RIGNAC	12-02	2	0001	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 54
			0002	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		
ROUQUETTE (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 52 Place du Bourg 12200 La ROUQUETTE		L'ensemble du territoire communal
ROUSSENNAC	12-02	1	0001	Mairie Salle de réunion 12 place Saint Eutrope 12220 ROUSSENNAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12-02	1	0001	Mairie, 54 place de la mairie 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CROIX	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 SAINTE-CROIX		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-IGEST	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 70 rue de la Mairie 12260 SAINT-IGEST		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue de l'Ecole 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	12-02	1	0001	Salle des Fêtes La Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	12-02	2	0001	Salle du Conseil le bourg 12300 SAINT-PARTHEM		Voir découpage électoral par bureau en annexe 55
			0002	Salle des Fêtes la Sapinière de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM		
SAINT-REMY	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	12-02	2	0001	Mairie 3 rue de la Bénéchie 12300 SAINT-SANTIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 56
			0002	Salle communale Place de l'Église Saint Julien de Piganiol 12300 SAINT-SANTIN		
SALLES-COURBATIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes de la Croix de Lagarde 42 route de la Croix de Lagarde 12260 SALLES-COURBATIES		L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-CAJARC	12-02	2	0001	Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC		Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière
			0002	Salle des fêtes de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC		L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT-PEYRALES (LA)	12-02	1	0001	Mairie 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT-PEYRALES		L'ensemble du territoire communal
SANVENSA	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal le bourg 12200 SANVENSA		L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	12-02	1	0001	Mairie 12260 SAUJAC		L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de Dalmas 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	12-02	1	0001	Mairie – salle des fêtes 12200 SAVIGNAC		L'ensemble du territoire communal
SONNAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes du Bourg 12700 SONNAC		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-NAUCELLE	12-02	1	0001	Salle de la Mairie – Saint Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE		L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12440 TAYRAC		L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	12-02	1	0001	Mairie 10 rue du Mas Viel 12200 TOULONJAC		L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	12-02	1	0001	Ecole primaire de Vailhourles Salle de Motricité 38 chemin de Clair Vallon 12200 VAILHOURLES		L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES		L'ensemble du territoire communal
VAUREILLES	12-02	1	0001	Mairie 12220 VAUREILLES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	12-02	9	0001	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Bureau centralisateur du canton Villefranche de Rouergue	Voir carte en annexe 57
			0002	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0003	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0004	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0005	Salle des fêtes de treize Pierres n°1 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0006	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0007	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0008	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0009	Gymnase Robert Fabre – Le Tricot -12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
VILLENEUVE D'AVEYRON	12-02	2	0001	Ecole la Bastide cantine côté droit 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Villeneuvois et Villefranchois	Voir découpage électoral par bureau en annexe 58
			0002	Ecole la Bastide cantine côté gauche 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON		
VIVIEZ	12-02	2	0001	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		Voir découpage par bureau de vote en annexe 59
			0002	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		

Préfecture Aveyron

12-2022-05-06-00003

Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.



SERVICE BIODIVERSITE, EAU, FORET

Arrêté n°

du 06 mai 2022

Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code civil ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu la loi 1892-12-29 du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestions des eaux du Tarn-Amont approuvé le 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 7620210922 du 20 juillet 2021 portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé par le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont en date du 28 mai 2021 et complété le 6 octobre 2021 ;

Vu l'accusé de réception de la demande du 28 mai 2021 susvisée en date du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis en date du 6 juin 2021 de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis en date du 22 juin 2021 de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu l'avis en date du 30 juin 2021 du service énergie, bâtiment et sécurité, unité prévention des risques de la direction départementale des territoires ;

Vu l'avis en date du 12 juillet 2021 de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis en date du 12 juillet 2021 du parc naturel régional des grands causses ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 14 avril 2022 ;

Vu la saisine de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn Amont en date du 02 juin 2021;

Vu la saisine de la direction régionale de l'environnement, aménagement et du logement Occitanie, division biodiversité en date du 02 juin 2021 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 02 juin 2021 ;

Vu la saisine de ABF en date du 2 juin 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont en date du 5 octobre 2021 à la demande de compléments de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 16 juillet 2021 ;

Vu le courrier en date du 15 octobre 2021 actant que le dossier est considéré complet et régulier ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 février 2022 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de l'Aveyron en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que, dans son avis, la direction régionale des affaires culturelles précise que l'exécution des mesures d'archéologie préventive est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux ;

Considérant que les mesures détaillées dans le dossier pendant la phase travaux permettent de garantir le bon déroulement du chantier ;

Considérant que la finalité du projet améliore la continuité écologique et sédimentaire ;

Considérant que le projet permet de réduire l'aléa inondation sur les terrains à proximité ;

Considérant que la diversification, le réaménagement des berges en pente douce, la création de risbermes amélioreront l'hydromorphologie du Cernon et par conséquent son état écologique ;

Considérant que, compte-tenu de la description des travaux, des mesures de réduction et d'accompagnements prévues dans le dossier et de l'état des connaissances sur la biodiversité, le projet est réputé ne pas avoir d'incidence significative sur les enjeux faunistiques et floristiques ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement par la mise en place d'un comité de suivi ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-Amont.

Considérant que les travaux présentent un caractère d'intérêt général au regard de la réduction de l'aléa inondation, de l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau par le réaménagement des berges et la diversification des écoulements, de la sécurisation en termes de chute au niveau de la chaussée du site ;

Considérant que les propriétaires riverains ne participeront pas financièrement aux travaux ;

Considérant que le syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont a formulé une remarque, en date du 20 avril 2022, sur le projet du présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

TITRE I – OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 1^{er} : Objet

Le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon est déclaré d'intérêt général.

Le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont, appelé SMBVTAM dans les articles du présent arrêté, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect du dossier d'autorisation environnementale et des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

Conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, le pétitionnaire est habilité à réaliser les travaux susvisés.

Article 2 : Durée de validité

Conformément à l'article R181-48 du code de l'environnement, le SMBVTAM dispose d'un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation pour réaliser le projet.

Conformément à l'article R181-49 du code de l'environnement, le SMBVTAM peut adresser une demande de prolongation ou de renouvellement de son autorisation dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration de cette autorisation.

La déclaration d'intérêt général est accordée pendant la durée d'application de l'autorisation environnementale.

Article 3 : Caractéristiques du projet

Dans le lit mineur du Cernon, l'opération consiste à :

- Effacer le seuil dit « haut » ou autrement appelé « chaussée »;
- Adapter le profil en long selon une nouvelle pente d'équilibre pour limiter les phénomènes d'incision à l'aval, conserver les connexions hydraulique et sédimentaires de l'affluent en rive droite. La création d'alternances de faciès d'écoulement sera favorable à l'établissement d'habitats diversifiés pour la faune et la flore.
- Renaturer le lit vif du Cernon tout au long de la zone sous influence actuelle du seuil (linéaire d'environ 500 m jusqu'au remblai ferroviaire en rive gauche). Reprise des matériaux constitutifs du lit actuel, mise en dépôt provisoire et remise en œuvre dans le nouveau lit.

- Réaménager la berge rive gauche de manière à recréer une morphologie plus naturelle (création de risberme graveleuse, adoucissement des pentes de talus)
- Réaménager le pied de berge en rive droite. La protection actuelle (pierré maçonné) présentant un certain nombre d'instabilités, chute de pierres, fuites etc
- Construire une passerelle et son système de fondations de manière à franchir le Cernon au droit de l'ouvrage arasé.

Dans le lit majeur du Cernon, l'opération consiste à :

- Créer une zone d'expansion naturelle des crues (environ 3ha) ;
- Effacer le merlon présent en sommet de berge en rive gauche. Le traitement de la ripisylve actuelle fera l'objet d'un diagnostic précis permettant la conservation des sujets les plus remarquables et/ou présentant un enjeu vis-à-vis des habitats (chiroptères, oiseaux) ;
- Conforter le merlon de protection assurant la protection du bâti riverain au niveau du stade, L'objectif étant d'obtenir un système de protection continu et pérenne ;
- Recréer une ripisylve adaptée diversifiée et structurée (alternance des strates, plantation sous formes de massifs discontinus) ;
- Intégrer morphologiquement la zone de confluence du ruisseau en rive droite avec le nouveau modelé de berge ;
- Proposer des aménagements visant l'harmonisation des usages et améliorant le cadre de vie;
- Proposer des solutions de protection de berge issues du génie végétal en rive droite et gauche aujourd'hui constituées d'enrochement en aval immédiat du seuil ;
- Permettre un rééquilibrage du stock sédimentaire en aval après effacement de l'ouvrage.

Ces travaux sont décrits dans le dossier déposé par le SMBVTAM. Ils sont exécutés conformément au dossier présenté, sur les parcelles référencées en annexe 1.

L'occupation des parcelles est temporaire, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Nomenclature associée

Les ouvrages constitutifs à ce projet entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020

TITRE II – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Respect de l'arrêté de prescription générale

Le SMBVTAM veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté listé dans le tableau de l'article 4.

Article 6 : fouille archéologique (annexe 2)

L'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites dans l'arrêté n° 7620210922 du 20 juillet 2021 portant prescription d'une fouille archéologique préventive, est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R 523-17 du code du patrimoine.

Article 7 : Base de vie et engins de chantier

Les engins et véhicules amenés à circuler ou à travailler dans le cadre de ces travaux font l'objet d'une révision avant démarrage des travaux et par la suite, d'un entretien régulier en phase travaux afin de prévenir toute fuite (carburant, huiles...). Toute fuite sur un engin entraîne l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés sont évacués des sites par une société agréée.

Le remplissage des réservoirs des engins de chantier roulant se fait à partir d'une zone étanche préalablement aménagée. Il est effectué par un professionnel, de bord à bord.

La réparation et l'entretien des engins sont également effectués à partir d'une zone étanche préalablement identifiée ou aménagée et disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet.

La base de vie et le stationnement des engins en fin de journée et le week-end sont situés hors des premières zones inondables (occurrence annuelle). Un suivi du site vigicrue et un suivi météorologique par le SMBVTAM lui permettent d'anticiper et d'évacuer tout son matériel en cas de crue.

Article 8 : Les modalités d'exécution

Les ouvrages sont situés et réalisés conformément aux plans et documents figurant dans le dossier déposé d'autorisation environnementale.

En tout état de cause, toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour réduire au maximum les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques mais également sur la biodiversité, en phase chantier comme en phase exploitation.

De façon complémentaire, le SMBVTAM doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (préventives et curatives) pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes.

Les dispositifs préventifs de lutte contre les sources de turbidité sont présentés dans une note à minima 1 mois avant le début de chaque phase de travaux à la direction départementale des territoires et à l'office français pour la biodiversité. La note intégrera, le calcul et le dimensionnement des bassins de décantation ainsi que leurs localisations, les systèmes de filtration et les aménagements complémentaires pour limiter le départ des matières en suspension. Un retour écrit de la direction départementale des territoires validera le procédé.

Les services en charge de la police de l'eau de l'office français de la biodiversité et de la direction départementale des territoires sont informés au moins 15 jours avant le début de chaque phase de travaux pour leur permettre de constater, dans la mesure du possible, la mise en place effective des mesures prises pour protéger le milieu aquatique.

A l'issue de chaque phase de travaux, un document de récolement est réalisé et adressé à la direction départementale des territoires.

Article 9 : Suivi des travaux

Le SMBVTAM assure la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Il s'assure de l'application de ces mesures par les prestataires de travaux et informe régulièrement les services de police de la nature et des services de l'État.

Le SMBVTAM informe avant le début des travaux la direction départementale des territoires, de la personne en charge du suivi environnemental. Cette personne a pour but d'échanger sur les difficultés rencontrées pendant la phase chantier, les modifications à apporter au projet, les suivis environnementaux et les précautions supplémentaires à mettre en place.

Un compte-rendu de travaux est établie après chaque réunion sur le site des travaux, qui inclura l'ensemble des mesures environnementales mises en place et l'avancement de travaux.

Une réunion organisée par le SMBVTAM sur site avant chaque nouvelle phase de travaux sera organisée. Elle réunit à minima, le SMBVTAM, la personne désignée en charge du suivi environnemental, l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires.

TITRE III – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 10 : Destination des matériaux

Les plates-formes de stockage de matériaux sont créées hors zone de reprise par les plus hautes eaux connues.

Le suivi des volumes de matériaux exportés est enregistré.

Article 11 : Pêche de sauvegarde

Les interventions dans le lit mineur des cours d'eau autres que celles prévues au présent arrêté et n'ayant pas une relation directe avec le projet sont interdites.

Avant toute intervention, si la présence d'une faune piscicole est avérée, des pêches électriques de sauvetage seront réalisées dans le cours d'eau après en avoir fait la demande auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Article 12 : Mesure d'évitement de réduction et d'accompagnement (voir annexe 3)

1. Mesures d'évitement et de réduction :

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le SMBVTAM et l'ensemble de ses prestataires engagés dans le projet mettent en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impacts suivantes :

- E1 : Balisage préalable des emprises de travaux ;
- E2 : Éloignement des emprises par rapports aux alignements d'arbres, haies bocagères et des lisières à préserver ;
- E4 : Aménagement d'une base de vie, d'une zone de stationnement et d'une aire de stockage étanche ;

- R1 : Mesures de prévention des risques de collision ;
- R2 : Mesures pour le maintien de la qualité de l'air ;
- R3 : Protection sonore ;
- R4 : Optimisation de la gestion des matériaux ;
- R5 : Mesures de prévention des pollutions accidentelles ;
- R6 : Dispositif préventif de lutte contre les sources de turbidité (relargage de MES) ;
- R7 : Dispositif préventif de lutte contre le tassement des sols ;
- R8 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ;
- R9 : Mise en place de dispositifs anti-retour sur les arbres gîtes de chiroptères potentiels devant être abattus ;
- R10 : Installation de barrières anti-retour pour les reptiles et les amphibiens ;
- R11 : Campagne de recherche de terrier en berges dans le lit du Cernon une fois mis à-sec ;
- R12 : Abattage des arbres-gîtes potentiels par démontage ;
- R13 : Suivi du chantier d'abattage des arbres et de démolition du vestiaire par un chiroptérologue ;
- R14 : Préservation des peuplements piscicoles – pêche électrique de sauvegarde ;
- R15 : Inspection des arbres à cavités et marquage des lignes de coupe ;
- R16 : Stockage longue durée de grumes à cavités ;
- R17 : Décompactage du fond du lit avant remblaiement avec des alluvions ;
- R18 : Reconstitution du matelas alluvial et diversification physique du nouveau lit ;
- R19 : Diversification physique du nouveau lit vif ;
- R20 : Aménagement du lit vif en aval du seuil Haut ;
- R21 : Mesures de remise en état après chantier ;
- R22: Dispositif de détournement des eaux et batardeaux en 3 phases permettant un accès au lit à sec ;

- R23 : Adaptation du calendrier des travaux notamment de défrichage, en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune ;
 - A – Période de travaux de moindre impact pour la Loutre d'Europe ;
 - B – Période de travaux de moindre impact pour Castor d'Europe ;
 - C – Période d'intervention de moindre impact pour les chiroptères ;
 - D – Période d'intervention pour les travaux préparatoires avant exploitation, de moindre impact sur les oiseaux ;
 - E – Période d'intervention pour un moindre impact sur les reptiles ;
 - F – Période d'intervention pour un moindre impact sur les amphibiens ;
 - G – Période d'intervention pour un moindre impact sur la faune piscicole ;
 - H – Tableau de synthèse des périodes de moindre impact pour les travaux préparatoires sur la végétation.

Les mesures d'évitement et de réduction ci-dessus devront permettre la mise en défens de tous les milieux naturels et espèces protégées non concernés par les emprises de travaux.

2. Mesures d'accompagnement

Afin de limiter les impacts résiduels des travaux sur le milieu naturel, le SMBVTAM met en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes :

- A1 : Travaux de stabilisation des berges par génie végétal ;
- A2: Restauration du boisement alluvial et des cordons boisés ;
- A3 : Mise en place d'abris à chiroptères ;
- A4 : Déplacements / création de micro-habitats d'espèces de reptiles et d'amphibiens protégés.

3. Mesures de suivi

Les résultats des mesures de réduction et d'accompagnement font l'objet de mesures de suivi pour s'assurer de l'efficacité de ces actions.

Les mesures de suivi sont les suivantes :

- Suivi des réajustements morphologiques : suivi de l'évolution des profils en travers et en long, suivi du front d'érosion régressive, suivi des habitats ;
- Suivis biologiques : invertébrés et frayères à truites.

Ces suivis sont réalisés après travaux (T) puis tous les 3 ans (T+3 ans – T+6 ans – T+9 ans).

- Suivi des espèces et des habitats à T+ 5 ans
- Suivi des travaux par un responsable chargé du suivi environnemental pendant l'ensemble de la phase travaux et par un chiroptérologue pendant les phases d'abattage des arbres et de démolition du vestiaire ;
- Suivis de la restauration du boisement alluvial et des cordons boisés : Le SMBVTAM s'assure que les plantations reprennent. Si ce n'est pas le cas, de nouvelles plantations sont mises en place.

Un rapport annuel des suivis est établi annuellement et envoyé à minima aux services de la DDT et de l'OFB.

Si les suivis démontrent que le projet finalisé impacte des surfaces, des espèces non prises en compte dans le dossier initiale, des mesures de compensation seront à mettre en place à hauteur des préjudices subis.

Article 13 : Pollution accidentelle

Le SMBVTAM est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à la DDT, les accidents ou incidents en rapport avec le projet et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement et aux espèces protégées. Le SMBVTAM élabore un compte rendu en cas de pollution accidentelle. Ce compte rendu précise notamment les éléments suivants :

- les modalités d'identification de l'accident (localisation, nature des matières concernées) ;
- la liste des personnes prévenues ;
- l'inventaire des moyens d'action : emplacement, itinéraires d'accès, localisation des dispositifs de rétention, modalités de rétention.

Le SMBVTAM demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement. Des kits antipollution sont disponibles sur tous les véhicules amenés à travailler sur le chantier afin de limiter toute propagation des agents polluants en cas de fuite accidentelle. Ils sont embarqués à bord des pelles mécaniques et non pas dans les véhicules de liaison qui peuvent se trouver à plusieurs centaines de mètres de la zone de terrassement.

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention est appliqué pour prévenir les services de secours compétents. Le personnel est formé à l'usage de ces kits antipollution et au protocole de confinement des polluants à mettre en œuvre en cas de fuites accidentelles.

Article 14 : Financement des travaux

La participation financière des riverains n'est pas demandée pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 15 – Caractère de l'autorisation administrative

L'autorisation administrative est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation administrative et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changeait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation administrative, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement, le cas échéant.

Article 16 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, précisés ou complétés, le cas échéant, par les prescriptions des articles du présent arrêté.

L'arrêté de prescriptions générales relatifs à la rubrique concernée par le projet est respecté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R181-46 du code de l'environnement.

Toutes modifications des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur la biodiversité et le milieu aquatique ainsi que pour les mesures de suivi sont validés au préalable par la direction départementale des territoires par un retour écrit.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R214-91 du code de l'environnement par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

- lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 17: Autres réglementations

La présente autorisation administrative ne dispense en aucun cas le SMBVTAM de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 18 – Accès aux propriétés – servitude de passage

Conformément à l'article L215.18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux et des opérations d'entretien, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de ces actions.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 19 – Non respect de l'arrêté préfectoral

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, ainsi que celles contenues dans le présent arrêté, pourra entraîner l'application des sanctions administratives et / ou pénales prévues au code de l'environnement.

Article 20 : Accès

Le SMBVTAM est informé d'une possibilité de contrôle pendant et après la réalisation des travaux.

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 21 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R 181-44 du code de l'environnement,

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée de 1 an.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 23 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telrecours.fr

Article 24 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de Saint-Georges-de-Luzençon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Aveyron, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 06 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

ANNEXES :

Annexe 1 : parcelle référencée (2 p)

Annexe 2 : arrêté portant prescriptions de fouilles (9 p)

Annexe 3 : Mesure d'évitement de réduction et d'accompagnement(19 p)

ANNEXE 1

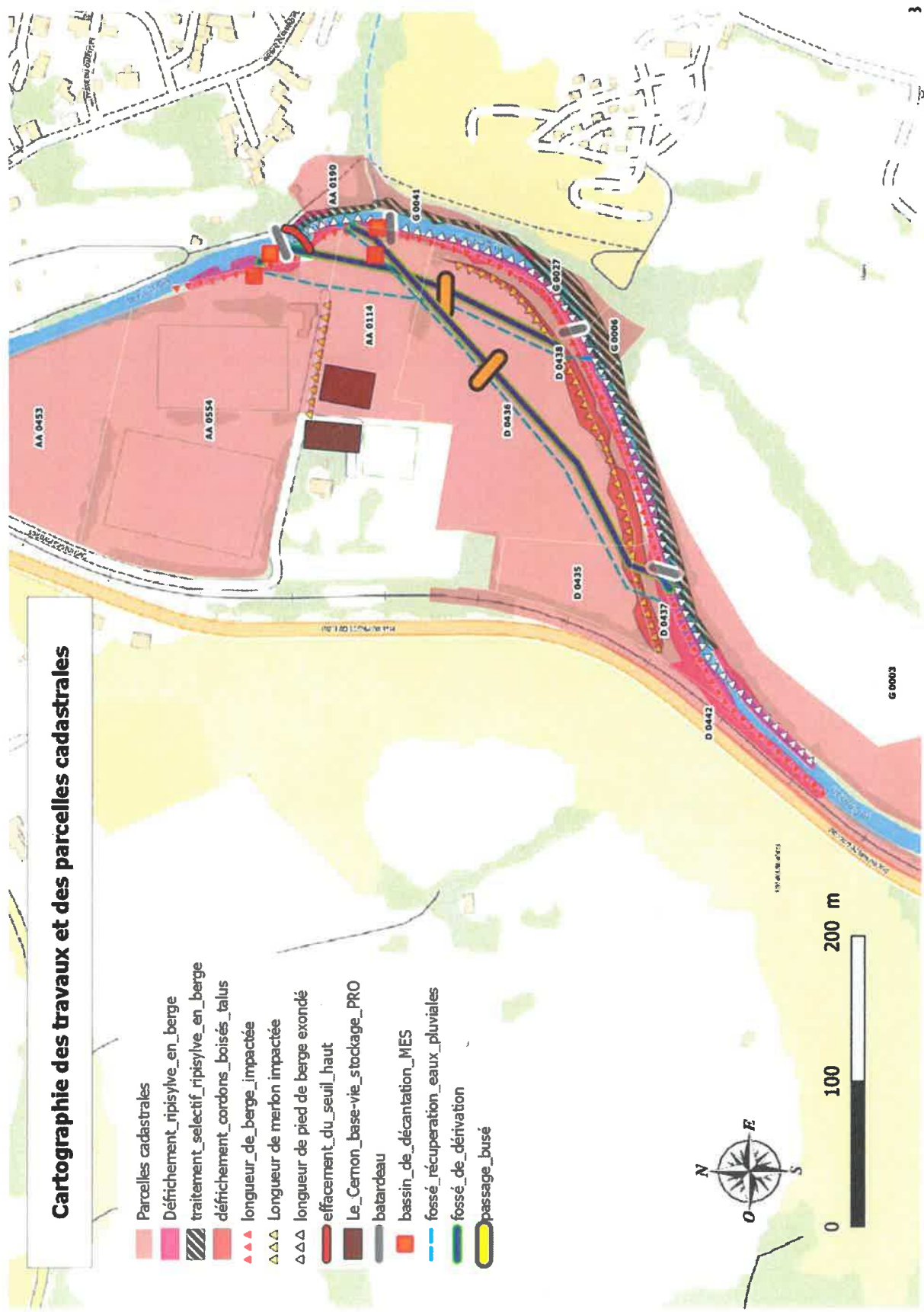
Restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon - PIÈCE N°3 : Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

XI. PLAN DE SITUATION DES BIENS ET DES ACTIVITES CONCERNES PAR L'OPERATION

Section N°	Superficie en m ²	Adresse du bien COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Rive Cernon	Observations
D 0435	5000			COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON		MAIRIE	12100	SAINT GEORGES DE LUZENCON	RG	
D 0437	1908			COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON		MAIRIE	12100	SAINT GEORGES DE LUZENCON	RG	
AA 0453	12265	ST GEORGES		COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON		MAIRIE	12100	SAINT GEORGES DE LUZENCON	RG	
AA 0554	26875	ST GEORGES		COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON		MAIRIE	12100	SAINT GEORGES DE LUZENCON	RG	

Section N°	Superficie en m ²	Adresse du bien COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Rive Cernon	Observations
D 0436	20240	LA RIVIERE	madame	SOLIER	ANNE-MARIE	LINAS	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	RG	
D 0436	20240	LA RIVIERE	monsieur	SOLIER	GUY HIPPOLYTE MARIE	LINAS	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	RG	Décédé début 2021
D 0438	3027	LA RIVIERE	madame	SOLIER	ANNE-MARIE	LINAS	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	RG	
D 0438	3027	LA RIVIERE	monsieur	SOLIER	GUY HIPPOLYTE MARIE	LINAS	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	RG	Décédé début 2021
D 0442	5418	LA RIVIERE		SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 70001, 2 place AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX	RG	
D 0442	5418	LA RIVIERE		SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012, 9 rue JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	RG	
AA 0114	8157	LA RIVIERE	madame	CROS	JULIE VERONIQUE	14 rue DES AIRES	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	RG	

AA 0114	8157	LA RIVIERE	madame	CROS	SOPHIE	TERRE DE GARANCE BAT C, 120 chemin DU BON CIVET	13400	AUBAGNE	RG	
AA 0114	8157	LA RIVIERE	madame	CROS	ELISE	14 rue DES AIRES	12100	SAINT- GEORGES-DE- LUZENCON	RG	
AA 0190	1877	ST GEORGES	monsieur	FORT	ERIC YVAN	1570 route DES RIVES DE L AVEYRON	82350	ALBIAS	RD	
AA 0190	1877	ST GEORGES	madame	FORT	DOMINIQUE	74 avenue DES PRES DE VABRES	12100	SAINT- GEORGES-DE- LUZENCON	RD	
AA 0190	1877	ST GEORGES	madame	FORT	ODETTE	3850 route DE LA VITARELLE	82000	MONTAUBAN	RD	
G 0041	1090	LE PUECH	monsieur	PALANCADE	YVES	LES HTS DE BRUNET BAT B2, 60 chemin BRUNET HAUT	13090	AIX EN PROVENCE	RD	
G 0006	850	MAZEL	madame	PRAT	MARIE FRANCOISE	BAT A ETG 8, 5 B rue HENRI THIRARD	94240	L HAY LES ROSES	RD	
G 0027	950	LE PUECH		VAL ST GEORGES		VAL SAINT GEORGES, route DU LARZAC	12100	SAINT GEORGES DE LUZENCO	RD	
G 0003	15550	MAZEL	monsieur	CARNAC	ALAIN	LINAS	12100	SAINT- GEORGES-DE- LUZENCON	RD	



ANNEXE 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76 2021 0922 du 20 juillet 2021

portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2021-03-04-004 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté modificatif R76-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0122252100004, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont – pour le projet « restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - zone des stades » localisé à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, transmis par la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CTRA Sud-Ouest, transmis de manière anticipée le 5 juillet 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique : chaussée de moulin du XVIII^e siècle ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - zone des stades », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

- DEPARTEMENT : AVEYRON
- COMMUNE : SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

Réalisé par : Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie d'environ 400 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir les périodes suivantes et les domaines suivants : moyen âge, moderne, domaine subaquatique.

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont.

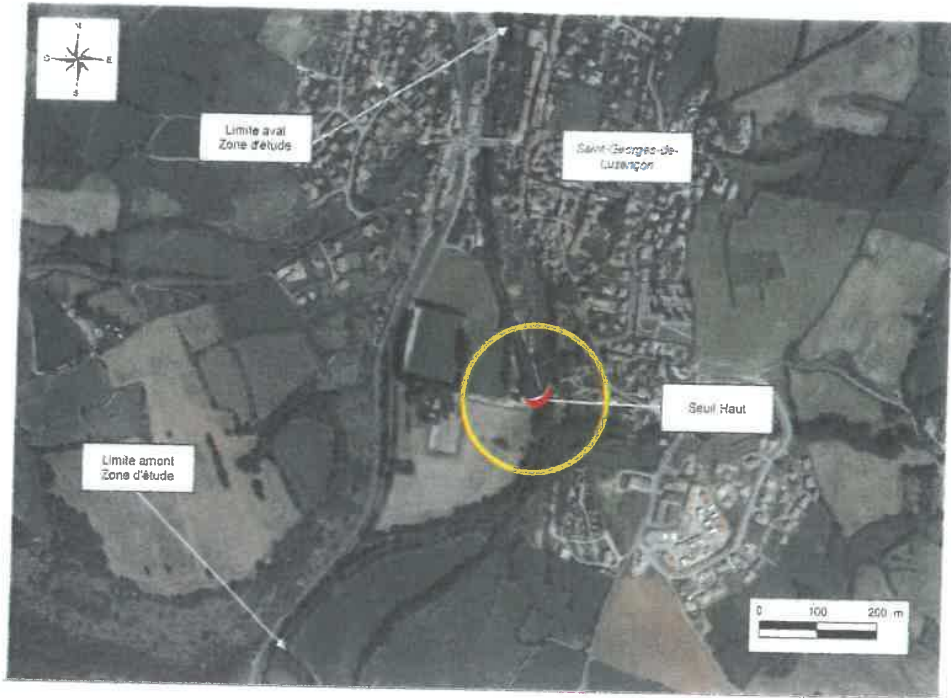
Fait à Toulouse, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

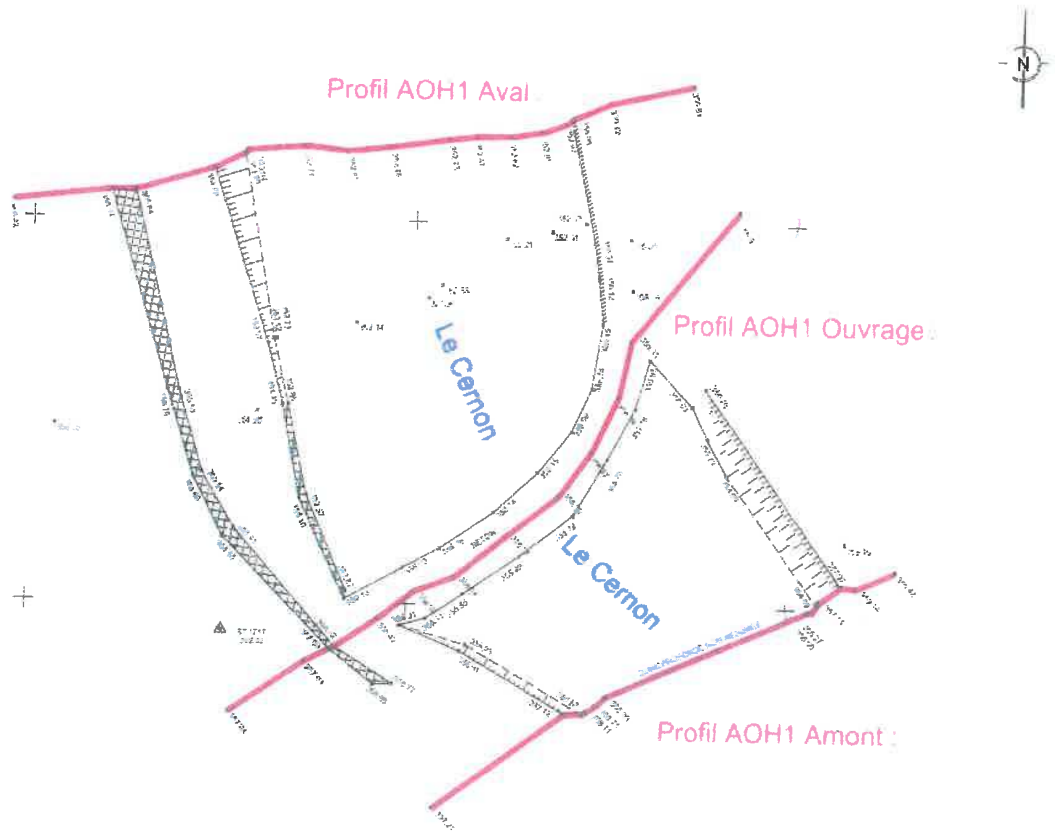


Didier DELHOUME

Annexe n°1 de l'Arrêté n°76 2021 0322



: Vue aérienne du secteur d'étude avec localisation de la **Chaussée du Moulin de Pailès** (« Seuil haut ») (source : Google satellite)



: Levés topographiques de la zone du seuil (ANTEA - Jaudon Sébastien 2016)



Site de la chaussée, à Saint-Georges de Luzençon.
Vue vers l'amont, prise de la rive gauche (Photo JPH Azéma 04 09 2020)



Service régional de l'archéologie
DRAC Occitanie – site de Toulouse
Affaire suivie par Laurent Fau
Courriel : laurent.fau@culture.gouv.fr
Ligne directe : 05 67 73 21 08

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ N°76 2021 0922 DU 20 JUILLET 2021 PORTANT PRESCRIPTION D'UNE FOUILLE
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

**SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON (AVEYRON)
CHAUSSÉE DE PAILHÈS**

Dénomination de l'opération : CHAUSSÉE DE PAILHÈS

Région : Occitanie

Département : Aveyron

Commune : Saint-Georges-de-Luzençon

Lieu-dit : Chemin des rivières

Projet : Effacement du seuil dans le cadre de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crue (ZEC)

Arrêté de prescription de fouille archéologique préventive : n°76 2021 0922 du 20 juillet 2021

Surface soumise à prescription : environ 400 m²

1. DONNÉES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

1.1. Le projet d'aménagement

L'opération projetée est située à l'aval du bassin du Cernon. Le Cernon, affluent en rive gauche du Tarn, prend sa source à 595 mètres d'altitude sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon. Son bassin versant (220 km²) correspond à la limite occidentale du plateau du Larzac. Le bassin versant hydrogéologique s'étend au-delà du bassin superficiel compte tenu de la morphologie karstique de cette unité géologique.

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) porte depuis plusieurs années un projet de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crue (ZEC) à Saint-Georges-de-Luzençon. Ce projet fait notamment suite à un violent épisode cévenol ayant engendré une importante crue le 28 novembre 2014. Il est donc suggéré de procéder au dérasement complet du seuil de Paillès, c'est-à-dire supprimer totalement la chute de l'ouvrage.

Les travaux de démantèlement et de reprise de l'ouvrage comprendront :

Le démontage de l'ouvrage maçonné existant, sur toute la largeur et sur une hauteur d'environ 3,59m. La cote d'arasement du seuil haut est ainsi fixée à 352,81 m NGF (point bas).

Le démontage progressif des éléments maçonnés constitutifs du seuil comprendra :

- Le descellement des pierres une à une ;
- Le tri de l'ensemble des matériaux ;
- Le chargement et le transport des blocs dans les limites de l'emprise du chantier ;
- Le déchargement et la mise en dépôt provisoire ;

1.2. Contexte archéologique

La chaussée du Moulin de Paillès (ancien de moulin de Saint-Georges) est située au sud du bourg de Saint-Georges, à 450 m au sud du pont routier enjambant le Cernon de la route départementale n°992.

A cet endroit, la vallée du Cernon est dissymétrique. La rive gauche est constituée de terrains plans, alluvionnaires, formant le lit majeur du cours d'eau. La rive droite est escarpée et le versant, dégagé dans les calcaires durs, est proche de l'ancrage de la chaussée sur cette rive. Autrefois, il n'y avait entre deux que la largeur du canal d'amenée du moulin et celle du chemin de circulation qui couronne la digue de ce dernier, sur sa rive gauche. L'ensemble est maintenant bétonné et converti en chemin de circulation.

La première mention de la chaussée de Paillès figure dans un bail à prix fait du 19 octobre 1661 pour construire une « payssière » (chaussée) de la largeur de la rivière pour dévier l'eau vers un « bésal » (canal d'amenée) qui la conduit au moulin dudit sieur Laurens Boulouys, meunier à saint-George (Archives départementales de l'Aveyron : cote 3E 4587). Le moulin est également appelé anciennement Moulin Barthe.

Actuellement, cet ouvrage hydraulique constitue le seul vestige d'un grand moulin à grain qui se situe à quelques centaines de mètres à l'ouest. Le moulin, très largement remanié, a été acheté par la commune en 1999 et transformé en habitat HLM.

La chaussée est bâtie en grand appareil calcaire, le plan de l'ouvrage est arqué, il mesure 25 m de long pour 3,30 m de haut. Un mur, également bâti en grand appareil, prolonge rive droite la chaussée sur une longueur de 17,50 m (Cf ; figures 1, 5 et 6).

2. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES

Il s'agira d'une part de comprendre comment la digue a été construite et organisée (planimétrie et altimétrie, aménagement, rehausse, restauration) ; comment elle est insérée/intégrée dans le milieu auquel elle se

rattache (ex : présence d'un seuil naturel sous l'emplacement de la digue), comprendre son origine et enfin d'établir sa durée de fonctionnement.

D'une manière générale, une attention particulière sera portée aux divers groupes de vestiges rencontrés (éléments bâtis, berges, biefs, etc.) et en définitive à toute autre forme d'aménagement ; cela afin de mieux cerner des remaniements et/ou d'éventuelles phases de transition ainsi que les différentes fonctions et usages de ces ensembles. Par conséquent, l'opération s'attachera à définir l'emprise du site hydraulique (seuil, ouvrage de décharge, canal, moulin, retenue, etc.) et caractériser du mieux possible les annexes qui pourraient lui être associées (habitation du meunier, four-à-pain, jardins, annexes agricoles, etc.).

À travers l'étude de ce site et de son environnement, l'opération archéologique devra permettre d'apporter des données dans le but de renseigner le passé industriel de cette section du Cernon tout en le confrontant aux résultats issus de la fouille à la documentation existante.

La fouille s'attachera donc à :

- déterminer la chronologie précise des constructions – digue principalement et autres aménagements connexes (boisage des berges, pêcheries, etc) – et caractériser leur nature et leur évolution ;
- étudier l'adaptation topographique des structures (phases différentes d'occupation à différents niveaux et/ou phase unique d'occupation) ;
- étudier les conditions initiales d'implantation de la digue, et plus largement du site, en fonction notamment de son contexte local (configuration spatiale du site, conditions naturelles initiales, etc.)
- étudier les facteurs paléoenvironnementaux préexistants et contemporains des premières occupations du site, notamment en traitant une partie des zones humides si, après avis du service régional de l'archéologie, des prélèvements apparaissent judicieux (anthracologie, carpologie, palynologie) pour traitement en tranche conditionnelle ;
- dégager et étudier des ensembles structurellement cohérents, notamment la ou les structures sur poteaux (fonction, éléments caractéristiques, évolutions, datation, etc.) en travaillant sur la base d'études spécifiques (dendrochronologie, xylogie, etc.) et de comparaisons interrégionales ;
- étudier, en plan et en stratigraphie, les couches présentes sur le site, depuis les phases d'installation jusque celles d'abandon en profitant notamment des phases de colluvions aux pieds des digues en amont et immédiatement en aval.

3. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

3.1 Principes méthodologiques généraux

Le seuil est un ouvrage qui barre directement le cours actuel de la rivière. Les travaux d'effacement devront commencer en saison des basses eaux. L'implantation de batardeaux facilitera considérablement le travail des archéologues qui pourront aisément observer et enregistrer les données intrinsèques à chaque état de construction du seuil. Toutefois, et malgré la présence des batardeaux, il est fréquent que des écoulements ou remontées d'eau persistent. La spécificité de cette opération est bien une intervention en milieu humide.

Les archéologues devront obligatoirement collaborer étroitement avec l'opérateur choisi pour effectuer l'effacement puisque, en principe, celui-ci détruira la digue par passes successives. Les conditions d'intervention conjointes devront donc se faire en sécurité et dans le respect du travail de chacun et celui de la réglementation en vigueur.

Les matériaux qui seront évacués et provenant du seuil, de la retenue, du lit de la rivière ou des berges devront faire l'objet d'une attention particulière. Il n'est pas rare de retrouver des éléments lapidaires (meules, blocs provenant de bâtiments antérieurs, etc.) en réemploi dans les maçonneries par exemple. De même, les sédiments accumulés directement en amont de l'ouvrage peuvent contenir des artefacts et écofacts intéressants. Les berges seront restituées/remodelées et, dans certains cas spécifiques, renforcées.

Tous les travaux de terrassement devront donc s'effectuer sous une surveillance de l'opérateur d'archéologie préventive puisqu'ils peuvent générer des destructions d'aménagements anciens (ex : boisage des berges) ou bien d'objets piégés dans les sédiments retenus par les ouvrages et directement en aval de ceux-ci.

L'emprise à fouiller (pourtour de la digue principalement et la digue elle-même) concernent environ 400 m². Le traitement de la digue doit englober la réalisation de plusieurs relevés de coupe de cet ouvrage. Un travail d'investigation précis viendra également sur quelques m² en amont de la digue vérifier la présence de structures anciennes (ex : aménagement mis en place lors de la création de la digue) ou bien encore d'objets piégés/retenus/scellés dans les sédiments déposés.

En préalable au début de l'opération, le responsable scientifique prendra contact avec la personne en charge du contrôle scientifique et technique au service régional de l'archéologie. Il rendra compte et tiendra informé le SRA régulièrement de l'avancement de la fouille et de la post-fouille par des comptes-rendus écrits (hebdomadaire), et notamment en cas de découverte archéologique majeure, afin d'adapter au mieux le déroulement de l'opération.

Le projet d'intervention comprendra :

- les modalités du suivi archéologique ;
- le mode d'enregistrement des données ;
- la méthodologie adoptée pour la fouille d'éventuelles structures ;
- la prise en compte des données paléo-environnementales ;
- les modalités d'étude et de conservation du mobilier archéologique.

Une réunion préalable à l'intervention sera organisée entre le responsable scientifique, le SRA et le maître d'ouvrage.

Les principes suivants forment le socle minimal de l'intervention archéologique et seront pris en compte lors de la fouille.

3.2. La préparation de l'opération

Dans le cadre de la tranche ferme, une étude documentaire sera menée sur cet ouvrage et le site hydraulique. Elle comprendra une superposition cadastrale pour cerner l'évolution de la morphologie de la rivière entre le XIX^e siècle et aujourd'hui, une enquête en archives dans les séries industrielles des archives départementales de l'Aveyron et tout autre document susceptible de fournir des informations.

La durée de cette étude documentaire est estimée à **5 jours**.

Sur le terrain, avant les travaux de terrassement, une observation directe en basses eaux permettra de repérer déjà d'éventuelles structures jusque-là immergées ou présentes dans les berges en amont de l'ouvrage. Une prospection pédestre des berges et du lit de la rivière sur **2 journées** devra donc être menée sur au moins 500 m en amont. Tous les vestiges repérés feront l'objet d'un enregistrement classique (description, localisation précise, photographie, etc.). **Deux autres journées** seront consacrées à une nouvelle prospection après les travaux d'effacement sur ce même linéaire. Si des vestiges venaient à être menacés de disparition parce qu'ils apparaîtraient hors d'eau suite aux travaux, une ou plusieurs tranches conditionnelles pourraient être engagées après avis du Service Régional de l'Archéologie (SRA).

L'emprise à fouiller (pourtour de la digue principalement et la digue elle-même) concernent environ 400 m². Le traitement de la digue doit englober la réalisation de plusieurs relevés de coupe de cet ouvrage. Un travail d'investigation précis viendra également sur quelques m² en amont de la digue vérifier la présence de structures anciennes (ex : aménagement mis en place lors de la création de la digue) ou bien encore d'objets piégés/retenus/scellés dans les sédiments déposés..

3.3 L'intervention de terrain : description du mode opératoire en tranche ferme :

- Réaliser plusieurs coupes transversales dans la digue et utiliser ces coupes, entre autres, pour un échantillonnage (ex : micromorphologie) et d'éventuelles études paléoenvironnementales (prélèvements test à réaliser en tranche ferme pour évaluer le potentiel des échantillons qui pourraient être étudiés en tranche conditionnelle) ;
- Fouiller de façon détaillée des niveaux et/ou structures bien conservés dans/sous la digue actuelle ;
- Établir des études typo-chronologiques fines pour définir les phases de fonctionnant et d'utilisation de l'ouvrage ;
- Faire intervenir un géomorphologue afin d'étudier les conditions de gisement de la digue et/ou la situation géographique de l'ouvrage, en lien avec son milieu d'appartenance géographique/naturel ;
- Établir une série de datations absolues pour compléter, en cas d'insuffisance de mobilier datant, la chronologie (à l'exclusion des périodes de « palier » du C-14) ;
- Assurer le suivi archéologique du démontage de la digue ;
- Assurer la prospection pédestre 500 m en amont avant et après les travaux sur l'ouvrage ;
- Fouiller, enregistrer, topographier les structures.

On pourra procéder au passage du détecteur à métaux sur l'ouvrage et ses abords en notant précisément la localisation de la trouvaille (gps portatif ou associé au matériel de détection). La personne au sein de l'équipe utilisant le matériel doit être formée et clairement identifiée et déclarée au SRA.

Par la suite, en phase travaux, la digue devra être coupée et sa structure interne dessinée. Tout vestige détecté dans la digue, dans les berges ou dans le lit de la rivière devra être documenté.

Les observations menées à cette occasion par les archéologues devront déclencher, le cas échéant, de nouvelles investigations – qui peuvent correspondre alors à des **tranches conditionnelles** (développées ci-après) notamment autour des bois qui sont susceptibles d'être retrouvés (ex : boisages anciens destinés à stabiliser les berges, palplanches ou coffrages pour la construction de la digue, etc.) ou bien encore d'objets submergés ou bien enfouis mis au jour.

Il s'agira d'organiser une surveillance adaptée à la marche des travaux, en privilégiant notamment les décapages jointifs à la digue, les plus à même de révéler des aménagements spécifiques ou bien encore des objets anciennement piégés. Le responsable d'opération aura la capacité de stopper momentanément le terrassement le temps de l'étude ou de mettre en réserve sur berge des éléments à étudier.

Des plans seront établis le plutôt possible afin d'orienter la stratégie de fouille. Ils seront ensuite complétés et précisés ; leurs versions définitives devront être référencées en coordonnées Lambert 93.

Le cas échéant, les engins mécaniques utilisés devront permettre un décapage précis et régulier par passes avec un godet lisse.

Pour des questions de dimensions importantes et de milieu spécifique (milieu humide), la fouille sera principalement mécanique ; ce qui n'exclut pas un nettoyage manuel de certaines structures.

Le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, y compris du mobilier, devra faire l'objet d'une présentation détaillée et argumentée dans le projet scientifique.

Les relevés graphiques devront être localisés sur un plan et une restitution de la cote d'apparition des vestiges et niveaux ainsi que l'épaisseur des arrachements et sédiments prélevés/décapés devront être figurés. Les limites de fouille devront être géolocalisées précisément (Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

L'opérateur proposera un protocole de tri et de traitement du mobilier pour identification et étude comprenant les mesures conservatoires éventuellement nécessaires. A cet effet il fera appel, autant que de besoin et si cela s'avère nécessaire, à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. Une fiche de suivi indiquant le mode de traitement et la position des objets sera attachée à chacun d'entre eux. La DRAC – SRA sera informée de tout mouvement du mobilier.

Le responsable scientifique de l'opération disposera, préalablement à l'intervention sur le terrain, d'une phase de préparation, qui lui permettra de prendre connaissance des données topographiques, géomorphologiques et archéologiques relatives au site. Cette documentation préalable lui permettra de se familiariser avec l'état des connaissances sur le site et de préciser la problématique de l'étude archéologique.

3.4. L'intervention de terrain : tranches conditionnelles

Compte tenu de la relative incertitude qui pèse sur les conditions de stratification et la répartition des structures archéologiques, le contrat devra comporter plusieurs tranches conditionnelles (au nombre de 4). Elles devront être provisionnées pour ajuster les moyens d'intervention nécessaires à la fouille à la réalité de la distribution des vestiges et structures archéologiques qui seront effectivement rencontrés. Leur éventuelle mise en œuvre, totale ou partielle, sera indiquée par écrit à l'aménageur par le Conservateur régional de l'archéologie après, si nécessaire, avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA). Les modalités pratiques de mise en œuvre des tranches conditionnelles de l'opération devront être précisées dans le contrat passé entre l'aménageur et l'opérateur de son choix.

Dans les cas qui nous intéressent ici, les tranches conditionnelles pourront être enclenchées lorsque sont découverts des vestiges en cours d'opération concernant :

- TC1 : des bois bruts ou ouvragés en position primaire d'ancrage (puisque'il est tout à fait envisageable de trouver dans la phase initiale d'implantation de la digue des pieux et des boisages). Les moyens affectés à cette tranche devront pouvoir répondre aux objectifs scientifiques fixés. Pour ce faire, en sus des moyens humains afférents, des analyses anthracologiques, dendrochronologiques ou/et datations par radiocarbone seront prévues. La stabilisation de plusieurs éléments en bois devra être également proposée ; cette phase durera 2 jours, renouvelable 3 fois.
- TC 2 : des blocs de réemploi en nombre susceptibles d'être caractérisés (puisque les digues sont souvent constituées de blocs de pierre monumentaux récupérés sur des bâtiments démantelés ou mêlant des meules usagées) ; Cette phase durera une journée et pourra être activée trois fois
- TC 3 : des sédiments susceptibles de renseigner le paléoenvironnement : si des niveaux stratigraphiques sont perceptibles lors des travaux de démantèlement de la digue ou dans sa périphérie proche, il sera nécessaire d'engager plusieurs études dans la mesure où les tests menés en tranche ferme s'avéraient positifs en termes de macrorestes ; un maximum de cinq analyses paléoenvironnementales est prévu.
- TC 4 : des objets en nombre et antérieurs à l'époque contemporaine potentiellement piégés à proximité des ouvrages, en amont et immédiatement en aval. Le nombre de jours sera défini par le Service Régional de l'Archéologie en fonction de la quantité de mobilier retrouvé.

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur d'archéologie prendra connaissance des différents rapports techniques établis lors du diagnostic environnemental et de faisabilité du projet de continuité écologique.

Ces études seront consultables à la Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie, sur le site de Toulouse, au Service régional de l'archéologie (elles pourront également être fournies par l'aménageur à son opérateur).

3.5. La phase d'étude

La phase de post-fouille consistera à réunir, analyser, étudier, comparer et mettre en forme les données issues de l'opération de terrain. L'étude portera sur l'identification et l'organisation des vestiges par phases chronologiques, dans la perspective d'appréhender les transformations fonctionnelles. Elle s'appuiera avant tout sur l'analyse architecturale et l'étude des maçonneries. Le rapport devra comprendre tous les documents (plans phasés, relevé du bâti, relevés stratigraphiques, etc.) permettant d'appuyer le discours.

L'inventaire général des vestiges (US, Faits, Ensembles, etc.) comportera tous les éléments descriptifs recueillis, ainsi que la datation proposée pour chacun d'eux et la phase chronologique à laquelle il est proposé de les rattacher ; les prélèvements seront signalés, ainsi que leur état (traité ou rejeté). Les vestiges archéologiques seront ensuite décrits en fonction du phasage chronologique, établi à partir de l'analyse de la stratigraphie et des différents mobiliers. La démonstration sera illustrée par des plans géoréférencés sur fond cadastral et par des relevés de détail (coupes, élévations, plans), dont l'emplacement sera précisément reporté sur les plans généraux. Ils seront présentés à une échelle lisible.

L'étude de l'ensemble du mobilier (inventaire, caractérisation, détermination, état de conservation, condition de la collecte sur le terrain, datation, etc.) devra être réalisée par des spécialistes des périodes concernées, possédant une bonne connaissance des contextes chrono-culturels régionaux. Les études de mobilier devront être intégrées, au moins sous forme synthétique, à l'étude des phases d'occupation. Pour toutes les études, sauf exception, le traitement dans toutes les étapes de travail se fait d'abord par contexte de découverte (US, Fait, Ensemble, etc.). L'inventaire général du mobilier répertoriera la totalité du mobilier mis au jour.

Le responsable d'opération disposera de collaborateurs lui permettant de susciter des études spécifiques (céramologie, malacologie, archéozoologie, étude de mobilier métallique, des matériaux périssables, anthracologique) par différents spécialistes. Des analyses physico-chimiques et études d'écofacts qui sembleraient utiles pour la compréhension et le phasage du site et de ses matériaux sont également à prévoir. Les résultats de ces études seront intégrés au rapport final d'opération. En raison du caractère conféré par la réglementation en vigueur au mobilier archéologique, durant la période d'étude, toutes mesures devront être prises pour en préserver l'intégrité par des méthodes de stabilisation ou de restauration adaptées. Le rendu de ces études conditionnera celle du rendu du rapport final d'opération.

Les études spécialisées seront organisées par phase et par contexte et seront accompagnées de tableaux et de dessins établis selon les normes en vigueur. La synthèse récapitulera les principaux résultats de l'opération, qui feront l'objet de comparaisons régionales et extra-régionales, appuyées sur une bibliographie actualisée. Le rapport final d'opération comportera enfin l'inventaire précis des enregistrements stratigraphiques, du mobilier, des prélèvements et de la documentation.

4. QUALIFICATION DU RESPONSABLE D'OPÉRATION ET DE L'ÉQUIPE

4.1 Responsable d'opération

Le Préfet de région désignera comme responsable un archéologue spécialisé dans la période médiévale et ayant une ou plusieurs expériences en contextes d'opérations archéologiques en milieux humides.

Dans son projet, l'opérateur devra proposer le nom du responsable scientifique de l'opération et fournir son *curriculum vitae* ainsi que de celui de l'archéologue qui l'accompagne.

4.2 Équipe de fouille

Les effectifs prévus dans le projet d'opération seront définis en fonction de la durée de l'intervention et des objectifs scientifiques émis par le Préfet de région.

Pour la tranche ferme, le reste de l'équipe sera composée *a minima* d'**1 archéologue et d'un topographe** autant que de besoin. Un **géomorphologue** sera également présent durant l'ensemble de l'opération.

Le projet devra en outre indiquer le nombre et les qualifications des archéologues et spécialistes composant l'équipe.

5. DURÉE PRÉVISIBLE D'INTERVENTION

La durée minimale d'intervention sur le terrain pour la **tranche ferme**, est estimée à **10 jours** ouvrés à une équipe constante de **2 personnes** (et un topographe autant que de besoin). Les temps d'attente inhérents à ce type de chantier (abatage des arbres pour l'accès, installation des canalisations, etc.) seront mis à profit pour la prospection, des recherches documentaires ou pour la post-fouille.

La durée minimale d'intervention sur le terrain pour la **tranche conditionnelle 1** sera prévue sous la forme de **modules de 2 jours renouvelable 3 fois** si besoin en accord avec le maître d'ouvrage et le SRA.

La durée minimale d'intervention sur le terrain pour la **tranche conditionnelle 2** sera prévue sous la forme de **modules de 1 jour renouvelable 3 fois** si besoin en accord avec le maître d'ouvrage et le SRA.

Les provisions pour analyses à prévoir pour la **tranche conditionnelle 3** permettront l'étude de **5 analyses paléoenvironnementales**.

Pour la **tranche conditionnelle 4**, l'opérateur proposera un volume de jours ou un forfait pour permettre aux spécialistes d'étudier le mobilier.

6. CONTENU ET DÉLAI PRÉVISIONNEL DE REMISE DU RAPPORT DE FOUILLE

La phase de mise en forme des données consistera à traiter, inventorier, analyser puis mettre en forme les données de terrain afin de rédiger un rapport final d'opération. Le contenu de ce rapport final répondra aux dispositions de l'**arrêté ministériel du 27 septembre 2004** portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

Le délai limite pour la remise du rapport final est fixé à **24 mois** après la date d'achèvement de la phase terrain.

Un DVD ou DD comportant notamment la version numérique du rapport accompagnera les **huit exemplaires imprimés** du rapport final. Les fichiers shape exploitables sous SIG et les rapports de mission photogrammétrique seront également remis.

Les conditions de conservation, conditionnement, inventaire et remise à l'État du mobilier archéologique (lapidaire, mortier, etc.) mis au jour lors de la fouille préventive font l'objet d'un protocole qui sera transmis au responsable d'opération lors de la délivrance de l'autorisation de fouille.

**Tableau récapitulatif des moyens humains et matériels
prévus pour la réalisation de l'opération**

Nom du responsable scientifique de l'opération :

Phase de préparation	Durée totale (en j. ouvrés)	
	Nombre de j./h.	
Phase terrain (tranche ferme)	RO (en j./h.)	
	Technicien(s) (en j./h.)	
	Topographe (en j./h.)	
	Total personnel (en j./h.)	
Phase étude (tranche ferme)	RO (en j./h.)	
	Traitement du mobilier (en j./h.)	
	Études spécialisées (en j./h.)	
	Topographie (en j./h.)	
	DAO/PAO (en j./h.)	
	Total personnel (en j./h.)	
	Provision pour analyses et conservation préventive (montant HT en euros)	
Tranches conditionnelles	Durée totale phase terrain (en j. ouvrés)	
	Total personnel phase terrain (en j./h.)	
	Total personnel phase étude (en j./h.)	

II. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACT EN PHASE TRAVAUX

II.1. MESURES D'ÉVITEMENT EN PHASE TRAVAUX (MET)

II.1.1. BALISAGE PREVENTIF DIVERS OU MISE EN DÉFENS OU DISPOSITIF DE PROTECTION D'UNE STATION D'UNE ESPÈCE PATRIMONIALE, D'UN HABITAT D'UNE ESPÈCE PATRIMONIALE, D'HABITATS D'ESPÈCES OU D'ARBRES REMARQUABLES

MET-1 : Balisage préalable des emprises de travaux (Classification ERC : E2.1a)

Préalablement à la phase travaux proprement dite, il conviendra d'effectuer un **balisage des zones à mettre en défend** (zones humides périphériques, haies, arbre à cavités...). Une visite de terrain sera organisée avec les entrepreneurs retenus, les maîtres d'œuvre et un écologue. A l'occasion de cette visite les emprises de la piste, de la base de vie, et celles des travaux de terrassement, seront clairement identifiées et les arbres à abattre seront marqués à la bombe de peinture.



Ce balisage sera réalisé au moyen de filet de chantier orange de manière à matérialiser l'emprise.

MET-2 : Eloignement des emprises par rapports aux alignements d'arbres, haies bocagères et des lisières à préserver

Un **grand arbre** a besoin d'environ 100 mètres carrés de sol sur une profondeur d'environ 1 mètre, soit en moyenne **rayon de 5 mètres autour du tronc**.

Compte tenu de ce principe, nous préconisons que l'axe de la piste de circulation des engins de terrassement, comme celles des fossés de dérivation soit maintenu à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'axe des troncs d'arbres, des haies et des lisières qui doivent être conservées, et également des arbres isolés et alignements d'arbres ornementaux.

II.1.2. ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL (AIR, EAU, SOL, SOUS-SOL)

(Codification ERC : E3.1a)

MET-3 : Aménagement d'une base de vie, d'une zone de stationnement et d'une aire de stockage étanche

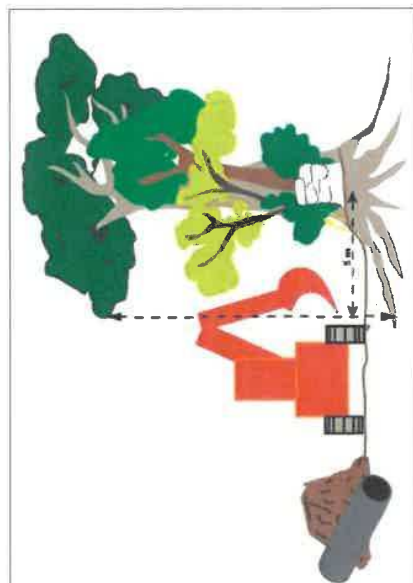
Pour limiter les risques de pollution accidentelle, une aire de stockage étanche des matériaux et des produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles non biodégradables...) sera mise en place et éloignée des milieux récepteurs.

De fait cette zone sera située en dehors des zones de terrassement et de travaux et éloignée des points d'eau et autres fossés : Les produits polluants seront gardés dans des réservoirs étanches, correctement fermés, et clairement identifiés. Toutes les manipulations de ces produits polluants s'effectueront sur cette aire.

Tout stockage ou déversement d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures (solide ou liquide) dans le bassin ou sur le sol, sera strictement interdit.

De plus, et dans la mesure du possible, le positionnement des emprises destinées au dépôt des remblais devra également respecter cette distance de 5 mètres. Ces mesures permettront de réduire les impacts négatifs sur les systèmes racinaires que provoquerait le tassement des sols par les engins de terrassement. (Schéma ci-dessous).

Cette mesure sera appliquée notamment le long de la ripisylve de la rive droite et le long des arbres situés en bordure des stades en aval de la zone de travaux.



Impact indirect négatif sur les haies et lisière longées jugé nul

L'Entrepreneur devra se conformer aux travaux strictement prévus dans l'emprise du chantier, notamment vis-à-vis de la préservation des arbres / alignements arborés non concernés par les travaux comme indiqué sur le plan n°2 – planches 2.1 « travaux préparatoires ».

II.2. MESURES DE REDUCTION EN PHASE TRAVAUX (MRT)

II.2.1. - LIMITATION / ADAPTATION DES EMPRISES DES TRAVAUX ET/OU DES ZONES D'ACCES ET/OU DES ZONES DE CIRCULATION DES ENGINES DE CHANTIER

(Codification ERC : R1.1.a)

MRT-1 : Mesures de prévention des risques de collision

A. Les accès au chantier adaptés

L'accès au site des travaux s'effectuera par la rive gauche à partir de la voirie départementale 992. L'accès au lit du Cernon s'effectuera au moyen d'une piste de chantier aménagée le long du trait de haut de berge projetée.

Cette piste sera mise en œuvre lors des travaux préparatoires elle présentera une largeur de 3,5 m et matérialisée par la mise en œuvre de matériaux graveleux 20-100 mm sur une épaisseur de 30cm. Elle sera retirée en fin de chantier. La création de cette piste prévoit le décaissement préalable de la zone sur 30 cm d'épaisseur de manière à ne pas modifier le terrain naturel et donc les écoulements en crue.

B. Limitation / adaptation des installations de chantiers

(Codification ERC : R1.1.b)

Les installations de chantier se tiendront en rive gauche du Cernon et sur un lieu hors d'eau. Il est envisagé la mise en œuvre des bungalows sur le parking attenant aux terrains de tennis. Une zone de stockage des matériaux et matériels de chantiers pourra être mise en œuvre sur la partie Nord de la parcelle agricole (Cf. figure ci-après)

En dehors des interventions « classiques » pour ce poste (amenée / repliement / modifications éventuelles des installations générales de chantier, amenée des engins et du matériel, remise en état du site, etc...), les installations de chantier comprendront notamment :

- Les installations nécessaires pour l'alimentation du chantier (eau, électricité, etc.) ;
- La préparation, la mise en forme et le dressage des emprises des installations de chantier (terrassements en déblai / remblai, fourniture et mise en place de géotextile synthétique, fourniture et mise en place de matériaux 20/100 mm) ;
- Le gardiennage des installations de chantier et le service de sécurité :
 - Pendant la journée de travail (surveillance du chantier, gestion des accès et des riverains : ouverture / fermeture des barrières d'isolement...)



Figure 12 : Pistes et accès au chantier

- Pendant les périodes d'inactivité (nuit et weekend end) ;
- L'établissement de panneaux d'information en couleur.
- Ces panneaux (dimensions > 2.00 m x 1.50 m) préciseront la nature des travaux, la durée du chantier ainsi que la désignation des différents intervenants (Pouvoir adjudicateur, Maître d'œuvre, Entreprise(s), partenaires et financeurs de l'opération, etc.) ;
- La préservation des arbres / alignements arborés non concernés par les travaux notamment la ripisylve présente en rive droite et les boisements alluviaux présents en aval du seuil haut.
- La mise en place d'ouvrages temporaires limitant le relargage de MES dans le lit mineur (Barrage flottant en aval du chantier – fossés de ressuage et bassin de décantation des eaux de ruissellement en rive gauche ;
- La mise en place de mesures pour limiter le bruit (dérangement des riverains et animaux) et les poussières :
 - L'Entrepreneur devra tenir compte de l'interdiction d'émettre des bruits supérieurs à 60 dB en dehors des horaires de travail autorisés (dérangement des riverains et animaux) d'autant plus que la réalisation des travaux se fait en contexte urbain ;
 - Le titulaire (y compris ses cotraitants et sous-traitants) devra respecter à la fois les contraintes définies dans le PAQ et le PGCSPS.
 - En particulier, le titulaire devra préciser les dispositions prévues afin de respecter les prescriptions de la circulaire du 27 février 1996 « Lutte contre les bruits de voisinage » durant les travaux.
- Tous les moteurs des groupes électrogènes, compresseurs, extracteurs d'air, système de pompage, etc.... doivent être insonorisés. L'Entreprise choisira des emplacements non pénalisant pour les riverains.
- L'organisation du planning des travaux pour limiter les incidences sur les peuplements animaux et végétaux (période de fraie de la truite et de repos des chiroptères etc.) ;
- Le stockage des engins de chantier sur des lieux étanches et situés bien en recul du Cernon ;
- Le nettoyage régulier tout au long du chantier des voiries publiques attenantes aux sites des travaux ;
- La remise en état à la fin des travaux des voies goudronnées (publiques et privées) ayant servis d'accès au chantier (comblement de trous / « nids de poule » éventuellement formés à la suite du passage des engins, réfection localisée des revêtements en enrobé éventuellement dégradés aux abords des sites (et non la reprise complète des portions de voiries concernées) ;
- La dépose des pistes de chantier et la remise en état des surfaces concernées ;
- Le nettoyage et la remise en état à la fin des travaux des lieux des installations de chantier (décompactage des sols et ensemenement des surfaces concernées...), y compris les éventuels sites de prélèvement des végétaux ;
- L'enlèvement de tous les matériaux excédentaires, les opérations d'évacuation en un lieu de décharge approprié des déchets (chargement, transport, déchargement et taxes éventuelles de

- décharge), ou sur un site de revalorisation des matériaux prévu par l'entreprise ;
- Toutes les autres charges relatives aux installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux (éventuel droit de passage sur les terrains privés ou occupations temporaires) ;
- Les mesures pour assurer la protection de l'environnement ;



C. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

Les circulations d'engins sur le chantier devront respecter les conditions suivantes :

- Arrosage des zones de circulation, de démolition et terrassements afin de limiter les poussières. Cette disposition est systématique en cas de vent fort et par temps sec,
- Bâchage des camions pour éviter les envols de poussières, de matériaux volatils et de tout autre produit ou déchet,
- Mise en place de barrières physiques en cas de risque d'impact d'un habitant ou d'une station d'espèce à proximité immédiate
- Justification du contrôle technique des véhicules utilisés (respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur),
- Limitation de vitesses des engins à 30 km/h sur le chantier,
- Optimisation des déplacements des engins.
- Les itinéraires d'accès et les plans de circulation des véhicules sur chantier seront définis de telle manière à être le plus distants des habitations et à limiter les manœuvres de marche arrière,
- Les mouvements de véhicules seront optimisés et le poids total en charge (TPC) devra être compatible avec la résistance des chaussées empruntées,
- Les voies de circulation seront maintenues propres et en bon état,
- Les engins devront être maintenus en parfait état de fonctionnement,

II.2.2. DISPOSITIF DE LIMITATION DES NUISANCES ENVERS LES POPULATIONS HUMAINES (Codification ERC : R2.1j)

MRT-2: Mesures pour le maintien de la qualité de l'air
Le chantier se situe en zone urbaine, à proximité d'habitations privées. Cette situation impose à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures

nécessaires pour préserver la qualité de l'air (limitation des émissions de CO2...) et éviter l'envol des poussières :

- L'équipement de filtre à particules sur les engins de chantier & le respect de la norme euro 4 minimum pour les camions (si possible euro 5) ;
- La limitation du nombre de rotations d'engins ;
- L'arrosage des pistes et des aires de stockage par temps chaud et venteux.

MRT-3 : Protection sonore

L'Entrepreneur devra tenir compte de l'interdiction d'émettre des bruits supérieurs à 60 dB en dehors des horaires de travail autorisés (dérangement des riverains et animaux) d'autant plus que la réalisation des travaux se fait en contexte urbain.

Le titulaire (y compris ses cotraitants et sous-traitants) devra respecter à la fois les contraintes définies dans le PAQ et le PGCSPS.

En particulier, le titulaire devra préciser les dispositions prévues afin de respecter les prescriptions de la circulaire du 27 février 1996 « Lutte contre les bruits de voisinage » durant les travaux.

Le titulaire devra préciser, très clairement, les dispositions prévues afin de respecter les prescriptions de la circulaire du 23/07/1986 « Vibrations mécaniques émises dans l'environnement ».

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les niveaux de bruit générés par les engins de chantier. En particulier, l'Entreprise mettra en place, dans les cas extrêmes, des écrans mobiles de type alvéolaire à forte capacité d'absorption.

Ces écrans seront disposés autour de la source et déplacés au fur et à mesure des travaux.

Tous les moteurs des groupes électrogènes, compresseurs, extracteur d'air, etc.... doivent être insonorisés. L'Entreprise choisira des emplacements non pénalisants pour les riverains.

Tous les moteurs des groupes électrogènes, compresseurs, extracteurs d'air, système de pompage, etc.... doivent être insonorisés. L'Entreprise choisira des emplacements non pénalisants pour les riverains.

Avant le commencement des travaux, les horaires de travail seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS, après consultation du Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, des règles devront être respectées par le titulaire (y compris ses cotraitants et sous-traitants) pour limiter les nuisances acoustiques notamment (liste non exhaustive):

L'Entrepreneur respectera la plage horaire suivante : 8h00 – 18h00.

Les rotations de camions seront à éviter lors des périodes de forte circulation (7h30 - 9h00 / 11h30 – 13h30 / 16h30 – 18h00).

II.2.3. OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATERIAUX (DEBLAIS ET REMBLAIS)

MRT-4 : Optimisation de la gestion des matériaux
(Codification ERC : R2.1c et R2.2n)

La réalisation du modèle numérique de terrain en phase projet a permis l'estimation des volumes de terrassement mis en jeu en phase chantier. Ils sont présentés dans le Tableau 1 récapitulatif présenté ci-après :

Tableau 1 : Volumes de matériaux estimés pour les différentes phases du projet

TERRASSEMENT POUR CREATION DU NOUVEAU LIT	DECAPAGE DE L'HORIZON SUPERFICIEL DU SOL (ep. 20 cm) (vc stockage sur site)	m ³	2 900
	TERRASSEMENT EN DEBLAI DE MATERIAUX GRAVELEUX en berge (vc mise en dépôt provisoire pour recyclage au stade avalant)	m ³	17 300
	TERRASSEMENT EN REMBLAI (NAPPAGE DES BERGES (au moyen de la terre végétale préalablement stockée))	m ³	4 200
	MISE EN PLACE DE MATERIAUX POUR RECONSTITUTION DE SUBSTRAT	m ³	2 100
TERRASSEMENT EN LIT MAJEUR EN RIVE GAUCHE	EVACUATION DE MATERIAUX INERTES EN UN LIEU DE DECHARGE APPROPRIE	m ³	13 900
	DECAPAGE DE L'HORIZON SUPERFICIEL DU SOL (ep. 20 cm)	m ³	5 500
	(vc stockage sur site) TERRASSEMENT EN DEBLAI EN LIT MAJEUR (rive gauche)	m ³	8 000
	EVACUATION DE MATERIAUX INERTES EN UN LIEU DE DECHARGE APPROPRIE (vc évacuation des matériaux)	m ³	13 500
Stabilisation des berges et du profil en long	MISE EN PLACE DE BLOCS POUR BERGE	to	4 400
	EMPIERREMENT DE PIED DE BERGE	to	1 350
	MISE EN PLACE DE BLOCS POUR SEUIL DE FOND	to	42

Le phasage chantier, prévoit la réalisation des terrassements dans le lit actuel du Cernon hors d'eau. En ce sens l'ensemble des matériaux constitutifs du lit actuel et favorables à la constitution d'un lit vif graveleux favorable à la faune et à la flore présents naturellement sur le Cernon seront maintenus dans le lit projet.

Néanmoins en phase chantier environ 200 m³ de matériaux graveleux seront prélevés en berge rive gauche du Cernon afin d'être mis en œuvre en fond de lit des fossés de dérivation (Couche d'armure afin de limiter les départs de MIES lors de la mise en eau et durant la phase travaux).

De plus il est prévu le déblai, le tri, le stockage temporaire et la remise en fond de lit du Cernon d'un volume de 1000 m³ de matériaux graveleux (Soit 20 cm d'épaisseur sur la totalité du linéaire).

Les sondages réalisés témoignent de la présence d'un horizon graveleux à gravo-pierreux d'une épaisseur variable de 1.2 à 2m d'épaisseur d'aval vers l'amont. Si l'on considère la présence de cet horizon sur une largeur d'environ 5m le long du lit actuel (largeur du chemin au sein duquel ont été réalisés les sondages) il est possible de considérer la récupération de 3600 à 6000m³ de « matériaux graveleux nobles». Les matériaux de l'horizon graveleux déblayés seront criblés et triés de sorte à isoler au maximum les fractions les plus fines <15-20mm.

Le marché de travaux publié incite fortement les entreprises de travaux à proposer des solutions de valorisation de l'ensemble des matériaux excédentaires à proximité du site des travaux.

L'entreprise mandataire prévoit :

- Le criblage le tri et le transport des matériaux à la carrière Sevigne (Site Puech Long à Saint >Rome de Tarn) ;
- Mise en dépôt provisoire ;
- Matériaux drainants valorisés sur le territoire.

Sur les 27 400 m³ de matériaux à exporter hors du chantier 3 600 m³ à 6000 m³ seraient valorisables sur des bassins versants voisins déficitaires en matériaux alluvionnaires.

A ce titre des plateformes temporaires de stockage pourraient être créées à proximité du chantier/sur des communes voisines afin que des collectivités / porteurs de projets puissent mettre en œuvre ces matériaux à moindre cout (Cela reste dépendant des volontés locales).

Dépose de clôtures

Ces travaux consistent en la dépose et l'évacuation de clôtures (piquet acier et grillage) présentes à proximité des emprises de terrassement en rives droite du Cernon.

Ils comprennent :

- Le démontage soigné et complet de la clôture en rive droite du Cernon en amont immédiat du seuil (grillage simple torsion, piquets aciers, etc.) ;
- Le stockage provisoire sur site des éléments constitutifs de la clôture;
- La repose en fin de chantier de la clôture grillagée le long du sentier piéton réhabilité.

Dépose de surface bétonnées

Ces travaux concernent la piste de danse en béton présente en sommet de berge rive gauche du Cernon en aval du seuil.

Les travaux comprennent :

- La dépose de l'ensemble de la surface bétonnée ;
- Le chargement et le transport des éléments constitutifs de la dalle en un lieu de décharge appropriée ;
- Le déchargement et la mise en dépôt provisoire.

Dépose de bâtis

Ces travaux concernent le vestiaire des structures sportives. L'ensemble du bâtiment est voué à être démolé afin d'être remplacé hors zone inondable.

Les travaux comprennent :

- La dépose de la toiture ;
- La démolition soignée du corps du bâtiment ;
- La démolition et le chargement de la dalle de fondation ;

- Le chargement et le transport des éléments constitutifs en un lieu de décharge appropriée ;
- Le déchargement et la mise en dépôt provisoire.

Dérasement du seuil haut et récupération de blocs d'enrochement :

Il est suggéré de procéder au dérasement complet du seuil haut, c'est-à-dire supprimer totalement la chute de l'ouvrage. Ces travaux interviendront à la suite des travaux d'aménagement de berge réalisés sur le tronçon aval.

Les travaux de démantèlement et de reprise de l'ouvrage comprendront :

- Le démontage de l'ouvrage maçonné existant, sur toute la largeur et sur une hauteur d'environ 3.59 m. La cote d'arasement du seuil Haut est ainsi fixée à 352.81 m NGF (point bas).

Les pierres - enrochements descellées démontées seront triées, nettoyées et stockées temporairement sur le site du chantier avant réemploi éventuel dans le cadre du chantier (aménagements paysager en lit majeur, etc.) ;

Démontage d'empièvements (enrochements liaisonnés) et récupération de blocs :

Ces travaux seront à mener, conformément au plan n°1 – planche 2.1 au 1/500. Ils concernent les abords du seuil en rive gauche, sur la partie aval.

Le démontage des enrochements constitutifs de la berge gauche du seuil, sur une longueur d'env. 10-12 m (pour l'adoucissement de la pente de talus projetée) ;

Les travaux comprennent :

- Le démontage complet et soigné des enrochements liaisonnés existants ;
- Le chargement et le transport des blocs dans les limites de l'emprise du chantier, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ;
- Le tri et le nettoyage des blocs ;

- L'évacuation des morceaux de béton et des blocs non réemployés vers une filière de traitement/recyclage appropriée, agréée par le Maître d'œuvre (y compris le transport, le déchargement, l'acquittement des taxes de décharge, la remise de l'attestation de mise en décharge et toutes les dispositions du PAE).

Enlèvement et évacuation des déchets de diverses natures
Préalablement aux travaux de terrassement, les déchets de diverses natures présentes en rives du Cernon (sur l'emprise des terrassements) et dans le lit vif de la rivière seront récupérés et évacués en un lieu de décharge approprié.

Les travaux comprennent :

- Le ramassage des déchets de diverses natures présentes sur les surfaces désignées ;
- Si nécessaire, le chargement, le transport dans les limites de l'emprise du chantier, le déchargement et la mise en dépôt provisoire des déchets ;
- L'évacuation en un lieu de décharge approprié, agréé par le Maître d'œuvre, des déchets collectés (y compris le transport, le déchargement, l'acquittement des taxes de décharge, la remise de l'attestation de mise en décharge et toutes les dispositions du PAE).

II.2.4. DISPOSITIF PREVENTIF DE LUTTE CONTRE UNE POLLUTION ET DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROVISOIRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE CHANTIER (Codification ERC : R2.1d)

MRT-5 : Mesures de prévention des pollutions accidentelles

Pour limiter les risques de pollution accidentelle, une aire de stockage des matériaux et des produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles non biodégradables...) sera mise en place et éloignée des milieux

récepteurs. A ce titre, la ou les zones de stockage des matériaux et de stationnement engins seront prévue(s) hors zone inondable, hors captage et éloigné des zones écologiques sensibles. De fait, cette zone sera située en dehors des zones de terrassement et de travaux.

Les produits polluants seront gardés dans des réservoirs étanches, correctement fermés, et clairement identifiés. Toutes les manipulations de ces produits polluants s'effectueront sur cette aire.

Tout stockage ou déversement d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures (solide ou liquide) sur le sol, sera strictement interdit. Pour réduire les risques de pollution, les précautions suivantes seront prises.

Pour réduire les risques de pollution, les précautions suivantes seront prises :

- Toutes les **pistes et plateformes de chantier seront pentées** pour faciliter la récupération des eaux par les fossés latéraux : ces eaux de ruissellement sur les différents talus et plateformes (pistes de chantier, terrassements, dépôts, accès provisoires,) seront collectées par des fossés latéraux provisoires avant d'être recueillies dans des dispositifs de contrôle et de traitement, mis en place dès le début des travaux,
- Le stockage des hydrocarbures sera fait dans des cuves à doubles parois ou équipées de bacs de rétention étanches dont le volume est au moins égal à l'ensemble du volume stocké ;
- Le ravitaillement des huiles, des produits dangereux et l'approvisionnement des engins seront effectués par un professionnel, de bord à bord, par un camion-citerne muni d'un dispositif de sécurité **en dehors de la zone de travaux**.
- L'entretien des engins de chantier se fera sur des aires spécialement prévues à cet effet, imperméables et disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet,

- Les déchets, les résidus, les huiles de vidange et les autres polluants sont collectés, stockés sur des aires étanches et régulièrement évacués en futs fermés par une entreprise agréée vers des centres de tri agréés;
- Les aires de chantier ne seront pas reliées au réseau de collecte des eaux usées. En conséquence, la base vie du personnel de chantier sera équipée de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.
- En cas d'alerte météo, la mise en sécurité du chantier sera réalisée en place. Si toutefois une pollution est avérée, l'opération Prévention des pollutions accidentelles sera mise en place
- Les engins et véhicules amenés à circuler ou à travailler dans le cadre de ces travaux feront l'objet d'une révision avant démarrage des travaux et par la suite, d'un entretien régulier en phase travaux afin de prévenir toute fuites (carburant, huiles...). Cette mesure s'applique à tous les engins de terrassement, y compris les véhicules qui seront loués par les entreprises.

Toute fuite sur un engin entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués des sites par une société agréée.

Pour les engins à chenilles, le ravitaillement pourra se faire sur la zone chantier à la seule condition qu'une bache anti-pollution imperméable soit préalablement déployée. Il n'y aura aucune dérogation à cette règle. Le personnel de l'entreprise avant remporté le marché et notamment le conducteur, aura la responsabilité du déploiement de la bache à l'arrivée du véhicule citerne qu'il soit sous-traitant ou non. Il sera effectué par un professionnel, de bord à bord. Le pistolet devra être équipé d'un dispositif anti-débordement.

La **réparation et l'entretien** des engins seront également effectués à partir d'une zone étanche préalablement identifiée ou aménagée et disposant

d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet,

Des **kits-antipollution** seront disponible sur tous les véhicules amenés à travailler sur le chantier afin de limiter toute propagation des agents polluants en cas de fuite accidentelle. Ils seront embarqués à bord des pelles mécaniques et non pas dans les véhicules de liaison qui peuvent se trouver à plusieurs centaines de mètres de la zone de terrassement.

Le personnel sera formé à l'usage de ces kits-antipollution et au protocole de confinement des polluants à mettre en œuvre en cas de fuites accidentelles. Des certificats d'aptitudes pourront être demandés par le maître d'ouvrage. Le contenu du Kit sera affiché dans le local réunion.

En cas de pollution accidentelle notamment à proximité du Cernon, un plan d'intervention sera appliqué pour prévenir les services de secours compétents.

Une inspection des engins avant et pendant la réalisation des travaux sera effectuée par le maître d'œuvre accompagné du responsable du chantier.

MRT-6 : Dispositif préventif de lutte contre les sources de turbidité (relargage de MES)

Afin de limiter le relargage de MES dans le Cernon, des mesures de prévention seront prévues lors des opérations de terrassement du nouveau lit et des berges.

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre devront être opérants jusqu'à un débit de l'ordre de 3 fois le module soit 6 m3 /s Ces mesures feront l'objet d'une procédure d'exécution spécifique soumise au visa du maître d'œuvre et des services de l'Etat.

Pour réduire les effets négatifs des travaux sur le lit du Cernon, un protocole de chantier, lors des opérations de terrassement sera mis en œuvre par l'Entreprise. Ce protocole sera adapté aux spécificités du site, au cours de leurs différentes phases de réalisation des travaux :

- Dans la mesure du possible, les travaux de terrassement du lit seront conduits en période de basses eaux du Cernon (Avril – Septembre) ;
- Les zones de chantier seront isolées au maximum des écoulements naturels ;
- Une alerte météorologique et les systèmes d'alerte hydro-météorologique de la commune seront mis en œuvre afin de permettre la mise en sécurité du chantier en cas de risque de crue supérieure à trois fois le module (Env 6 m3/S) ;
- La création de bassins de décantation / filtration des eaux en provenance du chantier (notamment en berge en rive gauche – Surface Inférieure à 0.1 Ha – Non soumis au régime de déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0) ;
 - Les eaux de ruissellement en provenance des surfaces fraîchement terrassées, des pistes de chantier / aires de stockage temporaire et des eaux issues des zones batardees seront acheminées vers des bassins de décantation/filtration avant rejet vers le milieu naturel (Cernon) ;
 - Les bassins de décantation seront de taille suffisante et dimensionnés de manière à maximiser le temps de séjour de l'eau et favoriser la décantation (à définir et à dimensionner par l'entreprise titulaire des travaux en fonction des surfaces drainées). **Le dimensionnement sera effectué par l'Entreprise lors de la phase de préparation du chantier (selon l'enchaînement des tâches proposé par l'Entrepreneur) et sera validé par le Maître d'œuvre. Ils seront mis en œuvre :**
 - ▶ En amont immédiat des batardeaux constitués en aval des tronçons court-circuité afin de traiter les eaux d'infiltration. Les eaux de ruissellement récupérées seront pompées et évacuées dans un système de décantation situé à l'extérieur du lit mineur ;
- ▶ En aval des fossés de récupération des eaux pluviales avant le rejet dans le lit naturel ;
 - Les ouvrages de décantation seront complétés, en leur aval immédiat, par des dispositifs plus rustiques (filtres à paille, merlon d'alluvions : grossières + géotextile synthétique) pour assurer la filtration des eaux avant rejet au Cernon (filtration d'une partie des petites particules non décantées) ;
 - Les mesures prises suivront les recommandations du CEREMA « Note d'information Environnement – Santé – Risque - Conception des ouvrages d'assainissement provisoires en phase chantier - Retour d'expériences » (note n°02- Janvier 2015).
- La mise en place de géotextiles et l'ensemencement des talus (provisoires et définitifs), dès la fin des travaux de terrassement pour limiter le lessivage des matériaux fins et les risques d'érosion des talus.
- Le suivi ponctuel de la turbidité, des concentrations en MES et du taux d'Oxygène en aval du chantier, pendant toute la phase de terrassement selon les normes fixées par l'arrêté du 30 Juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement Il sera mesuré :
 - La concentration maximale totale autorisée en particules en suspension correspondant à la valeur limite d'aptitude, soit en considérant : **Concentration en MES (Q moyen annuel journalier * Niveau R1) soit 2.5m3/s*9 = 22.5 kg/j en MES,**

MRT-8 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

Actions préventives : Suite à la phase de travaux de décapage, on peut craindre sur la zone de terre remaniée et nue un développement de plantes annuelles ou bisannuelles indésirables. Plusieurs espèces sont d'ailleurs déjà présentes sur la zone projet.

Il conviendra donc de favoriser le retour d'une couverture herbacée rapide sur ces zones de terre nue, en procédant à un ensemencement avec des plantes herbacées inféodées aux berges des cours d'eau du grand sud. On optera pour un mélange de Poacées et de légumineuses adaptées à la station.

Les engins de terrassement seront nettoyés de toutes terres exogènes en provenance d'autres chantiers, avant de débiter le chantier sur le périmètre projet.

Si des travaux de terrassement devaient être réalisés sur des stations connues de plantes invasives au sein du périmètre projet, on veillera à les retirer préalablement de la zone chantier (partie aérienne et partie souterraine) pour ensuite les traiter ou les évacuer vers une filière adéquate.

Actions curatives : Concernant spécifiquement le Robinier faux-acacia et les arbres à papillons présents au sein de la zone projet, on retirera la souche complète de chaque pied à la pelle mécanique puis, il sera procédé au broyage de ces souches en les faisant passer au cribleur.

Suivi : Post travaux, et durant les 3 premières années, le titulaire du marché de travaux assurera le contrôle des zones nouvellement terrassées à raison de deux passages annuels (intégré au marché déjà attribué). Si des repousses d'espèces invasives sont observés ils seront alors traités. Chaque intervention fera l'objet d'une fiche intervention et sera transmise au MOE. Suite à cette période de garantie, le gestionnaire assurera des campagnes de suivi visuel à raison d'une par an.

■ Ces valeurs seuils pourront être validées durant la phase de préparation de chantier en accord avec les services de l'OFB. Des mesures continues seront réalisées avant travaux afin de calibrer les teneurs admissibles.

■ En cas de dépassement de ce seuil, et hors épisode pluvieux susceptible d'expliquer une forte turbidité, les travaux dans le lit du cours d'eau seront momentanément suspendus, au frais de l'Entrepreneur.

■ Les services de la Police de l'eau et de l'OFB seront avertis au moins 15 jours avant le démarrage du chantier.

II.2.5. DISPOSITIF LIMITANT LES IMPACTS LIES AU PASSAGE DES ENGINS DE CHANTIER SUR LES SOLS

MRT-7 : Dispositif préventif de lutte contre le tassement des sols,

L'accès au site des travaux s'effectuera par la rive gauche à partir de la voirie départementale 992. L'accès au lit du Cernon s'effectuera au moyen d'une piste de chantier aménagée le long du trait de haut de berge projetée. Cette piste sera mise en œuvre lors des travaux préparatoires elle présentera une largeur de 3,5 m et matérialisée par la mise en œuvre de matériaux graveleux 20-100 mm sur une épaisseur de 30 cm. Elle sera retirée en fin de chantier.

II.2.6. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (ACTIONS PREVENTIVES ET CURATIVES)

(Codification ERC : R2.1f)

Impact du projet sur la lutte contre les plantes invasives jugé positif



II.2.7. DISPOSITIF PERMETTANT D'ÉLOIGNER LES ESPÈCES À ENJEUX ET/OU LIMITANT LEUR INSTALLATION (Codification ERC : R2.1i)

MRT- 9 : Mise en place de dispositifs anti-retour sur les arbres gîtes de chiroptères potentiels devant être abattus

Les arbres à cavités constituent des gîtes potentiels susceptibles d'accueillir des colonies de chiroptères arboricoles. Plusieurs doivent être abattus ce qui risque d'induire la destruction de chiroptères. Dans un premier temps il sera nécessaire de marquer les arbres concernés et de réaliser une inspection visuelle à l'aide de jumelles, et selon accessibilité une caméra endoscopique pourra être utilisée.

En cas de découverte de cavités (trou de pic, fissures, etc.), la pose de systèmes anti-retours devra être effectuée en coopération avec un grimpeur élagueur, au moins 1 semaine avant démontage : pose d'un cône de sortie couplé à un grillage fin (maille 10x10 ou inférieure) plaqué sur le tronc au niveau de l'ouverture. En coopération avec un grimpeur-élagueur, il sera également matérialisé les traits de coupe répondant aux critères suivants :

- Ne jamais détruire l'entrée d'une cavité, mais la préserver, ainsi que la partie supérieure du volume interne.
- Tronçonner en-dessous et largement au-dessus de la partie creuse intérieure (partie qui « sonne creux ») pour les trous, caries, etc.
- Tronçonner en-dessous et largement au-dessus du bourrelet cicatriciel pour les fissures.

Une fois ces étapes préliminaires menées, les arbres identifiés seront abattus par démontages selon les traits de coupe préalablement définis. Les parties ainsi découpées seront déposées en douceur au sol.

En cas de découverte d'une cavité passée inaperçue lors de l'inspection préliminaire, il sera d'autant plus important de respecter les conseils précédents sur les traits de coupe et le dépôt en douceur.

Impact résiduel par destruction de spécimens de chiroptères protégés en phase travaux : Jugé nul

MRT-10 : Installation de barrières anti-retour pour les reptiles et les amphibiens

En phase travaux, et afin d'éviter tout risque d'écrasement de reptile ou d'amphibien protégés au niveau de cette zone d'intense circulation, une barrière à reptiles et amphibiens sera disposée le long des emprises. Cette barrière anti-retour confectionnée à base de film géotextile doublé.

La pose de cette barrière ne sera réalisée qu'après la fin des travaux de débroussaillages, de démolition des vestiaires, et de dessouchage. Les

reptiles effarouchés lors de ces opérations auront donc la possibilité de fuir vers le nord de la zone chantier, la haie, le bosquet et la voie ferrée et en bordure des tas de pierres et de bois auront été déposés. La pose de la barrière à reptile ne sera donc installée que lorsque la zone projet sera devenue impropre à l'accueil des reptiles.

Si des volumes de terre ou de branchage, ou de grume devaient être temporairement entreposés à proximité de la zone projet, des barrières similaires devront être installées tout autour. En effet de tels amas de terre ou de bois sont susceptibles d'être colonisés par des reptiles ou des amphibiens en phase terrestre lors de la phase travaux qui débutera à l'automne.



Impact résiduel par destruction de spécimens de reptiles protégés en phase travaux : Jugé nul

II.2.8. PRELEVEMENT OU SAUVETAGE AVANT DESTRUCTION DE SPECIMENS D'ESPECES – ESPECE(S) A PRECISER (Codification ERC : R2.1o)

MRT-11 : Campagne de recherche de terrier en berges dans le lit du Cernon une fois mis à-sec

Un mois avant le détournement des eaux du Cernon suivi du démarrage des travaux de terrassement dans le lit du Cernon et de reprofilage de la berge rive gauche, nous préconisons l'intervention d'un écologue pour

déterminer la présence ou non d'un terrier de castor ou d'une catiche de Loutre en pied de berge.

Quelques entrées de terriers potentielles ont été relevées lors du suivi de 2020.

Suivi depuis les berges du lit encore en eau : dans un premier temps, préalablement aux opérations de détournement des eaux du Cernon et de mise à sec du lit mineur, un dispositif de suivi par pièges photographiques sera mis en place. Les pièges photographiques seront installés en différents endroits du lit mineur concerné par ces travaux, et notamment face aux entrées potentielles de terriers. En parallèles, un écologue procédera à des affuts en berge. Ainsi, les premières données permettront de confirmer ou non la présence de mammifères semi-aquatiques sur la portion du lit du Cernon. L'heure des observations effectués par l'écologue et celle indiquée sur les captures d'images éventuelles donnera une indication sur les habitudes des animaux observés et si un terrier est situé à proximité du piège. Les enjeux sur cette portion du lit en eau seront précisés. L'OFB sera informée de ces premiers éléments.

Suivi dans le lit à sec : Début avril, les opérations de détournement des eaux du Cernon devront débiter (juste avant la période habituelle ou potentielle de mise bas du **Castor** et de la **Loutre**). Si des terriers ou catices sont effectivement présents sur la portion du lit du Cernon concernée par les travaux, la baisse progressive du niveau de l'eau entrainera l'émersion des entrées de terriers. L'écologue effectuera alors une recherche diurne active en pied de berge d'éventuelle entrée de terrier de castor ou de Loutre. Les pièges photographiques seront alors à nouveau déployés face à ces entrées de terriers émergées.

La baisse progressive du niveau de l'eau devrait entrainer le départ des mammifères-semi-aquatiques. Rappelons que la Loutre choisi comme site de mise bas des lieux qui peuvent être éloignés des cours d'eau afin d'éviter les risques d'inondation. Ainsi, les images fournies par les pièges ou l'absence d'image, permettront de déterminer si ces terriers sont effectivement toujours fréquentés malgré l'absence d'eau dans le lit. L'heure de sortie du terrier sera également enregistrée. Les enjeux sur

cette portion du lit alors à-sec seront précisés. L'OFB sera informée de ces nouveaux éléments.

Obstruction nocturne des entrées de terriers : Dans le cas où un terrier continu d'être fréquenté malgré l'absence d'eau dans le lit, une opération d'obstruction des entrées de terriers sera réalisée après la sortie nocturne des individus. La date convenue pour l'obstruction des terriers sera l'avant-veille des opérations de détournement des eaux. L'heure retenue suivra l'heure de sortie du terrier des spécimens qui le fréquentent. L'heure habituelle de sortie du terrier sera fournie par l'heure de capture des images. L'écologue procédera à un affût au droit du terrier pour s'assurer de la sortie effective des spécimens. Alors que les spécimens seront effectivement sortis, l'écologue procédera à l'obstruction de l'entrée du terrier. Du grillage souple sera installé à l'entrée et solidement ancré en

Impact résiduel sur la Loutre et le Castor jugé faible à nul

MRT-12 : Abattage des arbres-gîtes potentiels par démontage

Les arbres-gîtes potentiels préalablement identifiés seront abattus par démontages selon les traits de coupe préalablement définis. Les parties ainsi découpées seront déposées en douceur au sol.

En cas de découverte d'une cavité passée inaperçue lors de l'inspection préliminaire, il sera d'autant plus important de respecter les conseils précédents sur les traits de coupe et le dépôt en douceur.

MRT-13 : Suivi du chantier d'abattage des arbres et de démolition du vestiaire par un chiropétérologue -

Les parties découpées une fois déposées seront inspectées par un chiropétérologue à la recherche de cavités. Le cas échéant, elles feront l'objet d'une vérification d'absence de chiropétéres à l'intérieur avec des moyens adéquats (lampe, miroir, caméra endoscopique) et avant

entreposage. En cas de découverte d'un individu il sera pris les mesures adéquates afin de le relâcher immédiatement dans de bonnes conditions dans une zone sûre à proximité. En l'absence d'observation, si le moindre doute subsiste, le morceau découpé devra être entreposé en prenant soin de ne pas obturer la cavité.

Cette mesure permettra de réduire l'impact de destruction d'individus arboricoles.

Dans le mois précédant la démolition et en période de sensibilité réduite, le bâtiment sportif voué à la destruction devra être prospecté par un chiroptérologue afin de vérifier l'absence d'une colonie mais également élaborer une méthodologie d'intervention pertinente afin que le risque de destruction d'individus isolés soit réduit au maximum.

De la même manière en cas de présence d'une colonie il proposera et mettra en œuvre des mesures propres à éviter la destruction des individus. Le résultat de la prospection initiale et la configuration du bâtiment permettront d'élaborer le protocole de démolition.



Cette mesure permettra de réduire l'impact de destruction d'individus anthropophiles

Impact résiduel direct par destruction de spécimen de chiroptères lors de la coupe Jugé Faible

MRT-14 : Préservation des peuplements piscicoles – pêche électrique de sauvegarde

Les pêches s'effectueront selon la norme européenne EN 14011 (échantillonnage des poissons à l'électricité) et sous le contrôle des agents de l'OFB. Elles seront menées après abaissement partiel des niveaux d'eau dans les tronçons court-circuités afin de limiter les surfaces à inspecter et assurer une bonne efficacité de la pêche (conductivité normale, visibilité suffisante et température de l'eau pas trop basse).

Les prestations comprendront :

- Une première pêche sur le tronçon aval (220 m de prospection) après abaissement partiel des eaux ;
- Une seconde pêche sur le tronçon amont (350 ml) couplée à un passage rapide sur le fossé de dérivation aval avant remblaiement de celui-ci ;
- Une troisième pêche sur l'extrémité amont de la zone de travaux 100 ml.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des démarches administratives (demande d'autorisation auprès de la Police de l'Eau et de la pêche). Le délai lié aux démarches administratives afférentes à la pêche de sauvegarde devra être pris en compte dans l'établissement du planning de travaux.

L'Entrepreneur devra fournir le protocole détaillé des pêches électriques à réaliser et ce, 30 (trente) jours au minimum avant la date prévue pour de ses interventions.

La réalisation de la pêche sera conduite par un organisme habilité à cet effet, sous le contrôle des agents de l'OFB (ex ONEMA -AFB).

MRT-15 : Inspection des arbres à cavités et marquage des lignes de coupe

A ce jour, aucun arbre à cavités devant être abattu dans le cadre des travaux n'accueille de façon avérée une population d'insecte protégé. Cependant, il n'est pas exclu que parmi les arbres à cavités identifiés certains puissent contenir des cavités à terreau invisibles depuis l'extérieur et accueillant effectivement des larves d'insectes à enjeux de conservation défavorable et/ou protégés.

Aussi, en préalable à la réalisation des travaux, nous préconisons qu'un écologue effectue un marquage des arbres à cavités suivi d'une inspection minutieuse des arbres afin de détecter la présence de cavité éventuelle pouvant accueillir du terreau et ainsi, déterminer la hauteur de coupe afin d'éviter que la lame ne traverse la cavité ce qui pourrait entraîner une destruction directe d'individus.

Lors de la coupe, l'écologue sera présent pour s'assurer du bon respect des mesures de précaution. Il inspectera les sections du tronc et les cavités révélées par la coupe à la recherche de larves. Le terreau présent dans ces cavités sera inspecté. Cette mesure bénéficiera à **tout le cortège entomologique** des cavités d'arbres.

Si des larves ou des loges nymphales de carabidés saproxyliques y sont découverts, deux possibilités :

- soit le terreau est transvasé dans la cavité d'un arbre des environs ayant une grande cavité et du terreau,
- soit la grume avec sa cavité centrale sera déplacée pour être stockée en bord d'emprise avant d'être déposée à nouveau dans le milieu forestier épargné des travaux.

Ainsi, les larves pourront terminer leur cycle de développement. Les adultes émergents trouveront dans leur environnement immédiat des arbres hôtes pour accueillir leurs pontes. Ces insectes ont une très faible

capacité de déplacement et restent bien souvent inféodés à l'arbre qui les a vus naître. Les manipulations de spécimens protégés ou de troncs les accueillant sont soumises à autorisation préfectorale.

Ces mesures pourront être combinées avec les mesures réductrices en faveur des chiroptères.

MRT-16 : Stockage longue durée de grumes à cavités

Afin de pallier la destruction de ces arbres à cavités, nous prévoyons d'entreposer les grumes sur site. L'emplacement retenu dans un premier temps sera localisé en zone inondables, mais elles concernées par des crues trentennales, donc peu fréquentes.

(Cf. Photo ci-dessous, mesure dans le cadre du contournement 2x2 voies de Baraqueville 2015)



De plus, si de telles crues devaient avoir lieu dans les années à venir, la force du courant ne serait pas suffisante sur ces hauteurs pour mettre ces grumes en mouvement. Dans ces conditions, il nous semble que ces emplacements peuvent être adaptés. Ces grumes pourront être laissées en place jusqu'à décomposition totale des grumes. Comme c'est le cas dans tout boisement alluvial. Cette mesure permettra aux larves présentes dans le bois de terminer leur développement. Par la suite, ces grumes devraient accueillir de nombreuses autres espèces appartenant à ce cortège.

Ces abris "naturels" ainsi déplacés, pourront servir de zone refuge aux reptiles effarouchés lors des travaux ultérieurs de débroussaillage et de démolition. Ces abris serviront également aux amphibiens.

Impact résiduel faible

II.2.9. DISPOSITIF D'AIDE A LA RECOLONISATION DU MILIEU

(Codification ERC : R2.1q)

MRT-17: Décompactage du fond du lit avant remblaiement avec des alluvions

Les travaux d'aménagement vont nécessiter la circulation ponctuelle d'engins de chantier dans le lit du Cernon à sec. Cette circulation d'engins peut engendrer des zones de tassement localisés des sédiments constituant le lit du cours d'eau. Ces espaces assurent un rôle important en termes de fonctionnalités écologiques pour les poissons comme pour les invertébrés.

Une opération simple permet de réduire cet impact une fois les travaux de terrassement / modelage terminés. Il s'agit d'effectuer un décompactage du lit du cours d'eau à l'aide d'un engin muni d'une herse ou équivalent qui circule dans le lit du cours d'eau (encore à sec). In fine une couche de matériaux graveleux (issus des terrassements préalables en berge en rive gauche) supplémentaire sera mise en œuvre sur une épaisseur de l'ordre de 20 – 30 cm.

MRT-18 : Reconstitution du matelas alluvial et diversification physique du nouveau lit

Les opérations de création du nouveau lit s'accompagneront de la reconstitution du matelas alluvial, entre le seuil de fond N°1 situé au droit

de la voie SNCF et l'aval du seuil haut (au droit du profil n°6), soit un linéaire d'env. 620 m.

Cette reconstitution du matelas alluvial sera réalisée afin de :

- Participer à la réactivation des processus hydromorphologiques (suite à l'arasement du seuil Haut) ;
- Rétablir rapidement certaines fonctions écologiques essentielles du substrat, et notamment des habitats pour les macro-invertébrés benthiques et la faune piscicole (Truite Fario).

■ La provenance des matériaux constitutifs du substrat sera multiple :

- Matériaux graveleux issus des opérations de déblais en berge gauche (Horizons de sol graveleux à graveleux pierreux identifié lors de la campagne de sondages à la pelle ; ;
- Matériaux graveleux issus des terrassements en déblai (fouille pour seuils de fond en enrochements, empièvements de berge...)

Les opérations seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Les matériaux constitutifs du substrat seront mis en œuvre sur l'ensemble du nouveau lit vif sur une épaisseur minimale d'environ 0,30 m, sous réserve de la nature des matériaux présents en fond de forme ;
- En pied de berge en rive droite notamment, les matériaux seront régalez sur des épaisseurs supérieures de manière à :
 - Constituer des atterrissements/banc de graviers & galets alternes (de largeur variable) ;
 - Créer un lit vif légèrement sinueux (jeu de resserrements et élargissements du lit en eau) ;
- Des éléments plus grossiers, de type « blocs » ($\varnothing > 300$ mm - matériaux récupérés dans le cadre du chantier- empièchement de

berge) seront également mis en place de manière isolée et sous forme d'amas, disposés de manière aléatoire.

MRT-19 : Diversification physique du nouveau lit vif

Le diagnostic de terrain réalisé a permis d'identifier que, sur ce tronçon, le lit vif actuel du Cernon présente une qualité hydromorphologique assez satisfaisante en amont de la zone travaux et dégradée sur la zone d'influence du seuil ou doivent intervenir les travaux de terrassement avec :

- Une morphologie naturelle, dont les principaux paramètres sont les suivants :
- Coefficient de sinuosité : 1.08 ;
- Pente longitudinale : 0.5 % sur la partie amont de la zone d'influence du seuil et 0,65% en aval du seuil (Sur 700mL) ;
- Largeur du lit en eau : moyenne 9,5 – 10,50 m (min. 9,00 m) ;

■ Une alternance de différents faciès d'écoulements en amont de la zone de travaux, avec majoritairement la présence de plats courants, au sein desquels plusieurs zones de radiers ont pu être observées. Sur la zone des futurs travaux, la prédominance de faciès lentique est notée (zone d'influence du seuil - Photos ci-après).

- Une granulométrie du lit est variée (Hors zone lentique sous influence du seuil) avec une prédominance d'éléments grossiers :
 - ▶ Gros galets (5 -10 cm) ;
 - ▶ Pierres (10-20cm) : visibles au niveau des atterrissements/bancs pierreux latéraux / Radiers;
 - ▶ Blocs épars dans le lit vif.

- Un substrat plus fin et colmaté dans la zone de retenue de l'ouvrage
- Une lame d'eau assez diversifiée dans le lit (présence de moulles en extrados des sinuosités en amont....).

Les aménagements énoncés ci avant (terrassements intervenant dans le lit vif du Cernon) seront réalisés intégralement hors d'eau comme évoqué précédemment selon le phasage prévu. Le lit sera reconstitué hors d'eau sur la zone de travaux au moyen des matériaux présents dans le lit vif et ceux présents en berge (Volume de matériaux préalablement stockés par le Cernon – Ancien lit).

Les opérations de diversification physique du lit concerneront notamment la portion du lit comprise entre le troisième seuil de fond et l'amont du seuil arasé ;

Il est proposé de réaliser les aménagements suivants :

- La mise en œuvre localisée d'épis végétaux, en partie médiane de la zone de travaux :



Figure 13 : vues d'épis déflecteur végétaux. Source : EGIS

Ces ouvrages permettront la diversification des écoulements pour les faibles débits (rétrécissement ponctuel de la largeur du lit) par l'accélération des vitesses et la création d'une moulle au droit du nez de l'épi et la création de zones de dépôt à l'arrière immédiat de l'ouvrage.

Ces épis seront constitués de billes / billots d'arbres (issus des travaux forestiers préalablement réalisés) solidement ancrés en berges et maintenus par des pieux vivants de saules. Ils présenteront une longueur d'environ 1,50 m hors berge afin de limiter les contraintes érosives en rive droite et favoriser le travail morphologique en rive gauche. Ils seront implantés selon 2 séries de 3 ouvrages.

- La mise en œuvre de petits blocs épars, dans le lit : Une partie des enrochements récupérés en berges dans la cadre du chantier pourront être implantés sous formes d'amas de quelques unités dans le lit vif du Cernon en partie aval du tronçon afin de diversifier les habitats aquatiques et créer des zones de repos pour la faune halieutique.

MRT-20 : Aménagement du lit vif en aval du seuil Haut

En aval immédiat du seuil Haut, le lit vif du Cernon présente une qualité hydromorphologique et une diversité d'habitats aquatiques moyenne à médiocre (Présence importante de surface d'affleurements rocheux- Peu de matériaux en fond de lit - lame d'eau et faciès d'écoulement diversifiés...) qu'il convient d'améliorer.

Le lit vif sera légèrement décalé vers la rive gauche, au vu des travaux réalisés en amont du seuil, il est envisageable qu'un rééquilibrage naturel des matériaux du fond du lit s'exerce en ce tronçon (Apport de matériaux depuis l'amont au grès des crues). Néanmoins il est prévu de mettre en œuvre une fine couche de matériaux graveleux en fond de lit (10°cm) et de constituer des risbermes en pied de berge participant à augmenter la qualité habitationale du lit. Des blocs de plus gros diamètres pourront également être mis en œuvre de manière éparse.

II.2.10. DISPOSITIF DE REPLI DU CHANTIER

(Codification ERC : R2.1r)

MRT-21 : Mesures de remise en état après chantier
Il est prévu :

- La remise en état à la fin des travaux des voies goudronnées (publiques et privées) ayant servis d'accès au chantier (comblement de trous / « nids de poule » éventuellement formés à la suite du passage des engins, réfection localisée des revêtements en enrobé éventuellement dégradés aux abords des sites (et non la reprise complète des portions de voiries concernées) ;
- La dépose des pistes de chantier et la remise en état des surfaces concernées ;
- Le nettoyage et la remise en état à la fin des travaux des lieux des installations de chantier (décompactage des sols et ensemencement des surfaces concernées...), y compris les éventuels sites de prélèvement des végétaux ;
- L'enlèvement de tous les matériaux excédentaires, les opérations d'évacuation en un lieu de décharge approprié des déchets (chargement, transport, déchargement et taxes éventuelles de décharge), y compris le(s) site(s) de prélèvement des végétaux ;

II.2.11. ABSENCE DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL (AIR, EAU, SOL, SOUS-SOL)

(Codification ERC : E3.1a)

MRT-22: Dispositif de détournement des eaux et batardeaux en 3 phases permettant un accès au lit à sec

Toute interventions des engins de terrassement dans le lit en eau du Cernon sera proscrite.

Les travaux de dérasement du seuil, de mise en œuvre de protection de berge en enrochement, la reprise du profil en long et en travers du lit du Cernon, la constitution de seuils de fond se doivent d'être réalisés dans la mesure du possible hors d'eau.

Le chantier concerne environ 620 ml de cours d'eau. Le risque principal pour la qualité des eaux du Cernon, notamment en raison de sa sensibilité

à l'eutrophisation, est qu'une quantité importante d'éléments terrigènes riches en matière organique se retrouvent dans son lit mouillé.

Pour limiter ce risque il est demandé que les travaux de terrassement et d'aménagement des berges soient réalisés en **trois phases successives**, afin de garantir une mise à sec des portions de lit concerné par les travaux, tout en prenant en compte le risque de crue :

Le chantier concerne environ 670 ml de cours d'eau. Les travaux de terrassement et d'aménagement des berges seront réalisés en trois phases.

Des plans de phasages sont présentés dans les paragraphes suivants afin d'illustrer le propos.

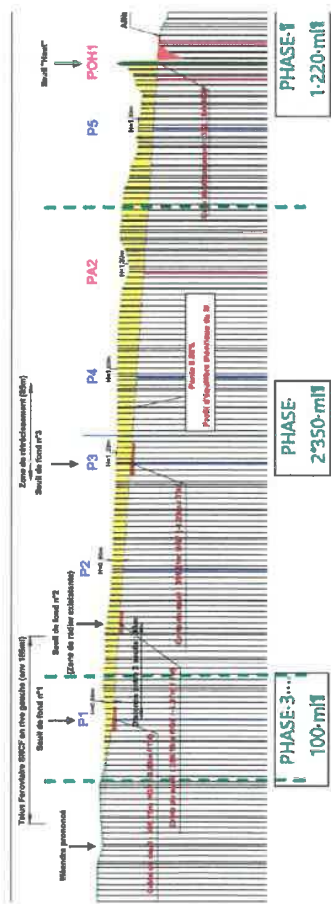


Figure 14 : Profil en long illustrant le phasage général du chantier

■ PHASE 1 : Tronçon Aval 220 ml – Dérasement du seuil :

Cette phase consiste en la dérivation temporaire des eaux du Cernon au sein d'un fossé de dérivation entre la limite aval du projet et l'amont de la confluence avec l'affluent présent en rive droite sur un linéaire de 220 ml. Les travaux comprennent

- La création du fossé de dérivation en rive gauche du Cernon actuel (Lit vif 2m de large - pente des talus 2H/1V) ;

- La réalisation des premiers terrassements hors d'eau de la berge rive gauche afin de récupérer des matériaux graveleux présents en berge et ainsi les régaler au fond du fossé temporaire - Création d'une couche d'armure (Env. -100 m3) limitant les départs de fines durant la phase de mise en eau ;

- Les talus du fossé de dérivation seront recouverts d'un géotextile synthétique ou ensemencés de manière à limiter le départ de fines notamment sur la frange basse des talus lors de la mise en eau ;

- Un passage busé (3 buses DN 1000) sera réalisé sur le fossé de dérivation afin de permettre l'accès aux engins à la zone de travaux ;

- Création d'un batardeau amont au moyen de blocs d'enrochements qui seront réutilisés par la suite pour la réalisation des empierrements de pied de berge. Ceux-ci seront étanches jusqu'à un débit de l'ordre de 3 fois le module soit 6 m3/S . Les blocs seront disposés dans le lit soigneusement depuis le haut de berge afin de limiter la production de MES durant cette phase.

- Le fossé temporaire est mis en eau de manière progressive (Sur 1 journée) ;

- Durant ce laps de temps les espèces piscicoles présentes dans le bras principal seront amenées à se diriger vers l'aval (Tronçon aval de la chaussée)

- En aval de la chaussée, un batardeau est constitué de manière à isoler le tronçon court-circuité et permettre la réalisation d'une pêche électrique. Afin de gérer au mieux les eaux d'infiltration au droit de la zone de terrassement, un bassin de décantation sera mis en œuvre en aval du

batardeau aval et en amont de la zone de rejet du fossé de dérivation ;

■ A ce stade l'ensemble des écoulements du Cernon se fait par le fossé nouvellement créé – le tronçon travaillé étant à sec (Pour des débits inférieurs à 6 m³/s) ;

■ Les travaux de terrassement et de création du nouveau lit ainsi que la démolition de la chaussée sont donc réalisés hors d'eau (Pour un débit inférieur à 6 m³/s) ;

▶ Terrassement en déblais de la berge rive gauche ;
 ▶ Création d'une rampe en berge pour permettre l'accès des engins dans le lit mineur ;

▶ Démontellement soigné de la chaussée :

- Dépose des blocs et tri des matériaux (Béton) ;
- Découpe soignée de l'appui en rive droite maintenu
- Dépose complète de l'appui situé en rive gauche

▶ Réalisation de la protection en enrochement en pied de berge rive droite et confection des lits de plants et plançons ;

▶ Terrassements fins dans le fond du lit – Création du lit vif et des risbermes graveleuses ;

▶ Talutage de la berge gauche et extraction des engins du lit nouvellement aménagé ;

■ En fin du chantier, l'ensemble des dispositifs seront démontés et évacués : les abords du lit seront remis en état et présenteront les caractéristiques géométriques des berges telles que présentées dans les plans d'aménagement.

▶ Dans un premier temps, leatardeau aval sera démonté ;

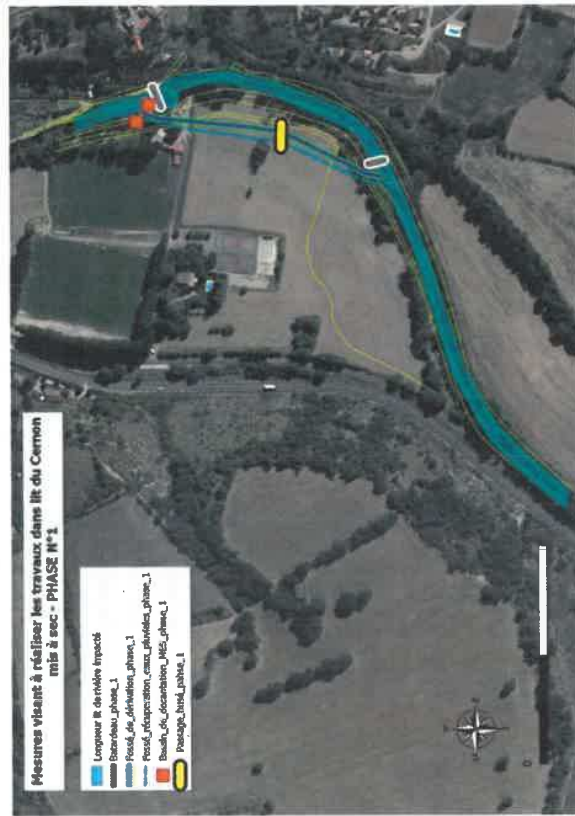
▶ Le fossé de dérivation sera obstrué par l'amont de manière progressive au moyen de blocs 'enrochement afin de réaligner le tronçon nouvellement aménagé ;

▶ De fait les espèces piscicoles éventuellement présentes au sein du fossé seront naturellement orientées vers l'aval ;

▶ Avant l'obturation totale du fossé de dérivation une pêche de contrôle y sera menée afin de minimiser les risques de perte d'individus sur ce tronçon (Dans le même temps que la pêche réalisée sur le tronçon court-circuité sur le tronçon 2 situé en amont) ;

▶ Comblement du fossé de dérivation en amont et en aval et récupération des matériaux graveleux présents en fond de lit avant remblaiement.

■ A ce stade des travaux, les eaux s'écoulent sur ce tronçon, au sein du linéaire nouvellement aménagé.



■ PHASE 2: Réaménagement des berges et confection de deux seuils de fonds

Cette phase consiste en la dérivation temporaire des eaux du Cernon au sein d'un fossé de dérivation entre l'aval du premier seuil de fond et le tronçon nouvellement créé sur un linéaire de 350 m ;

Les travaux comprennent

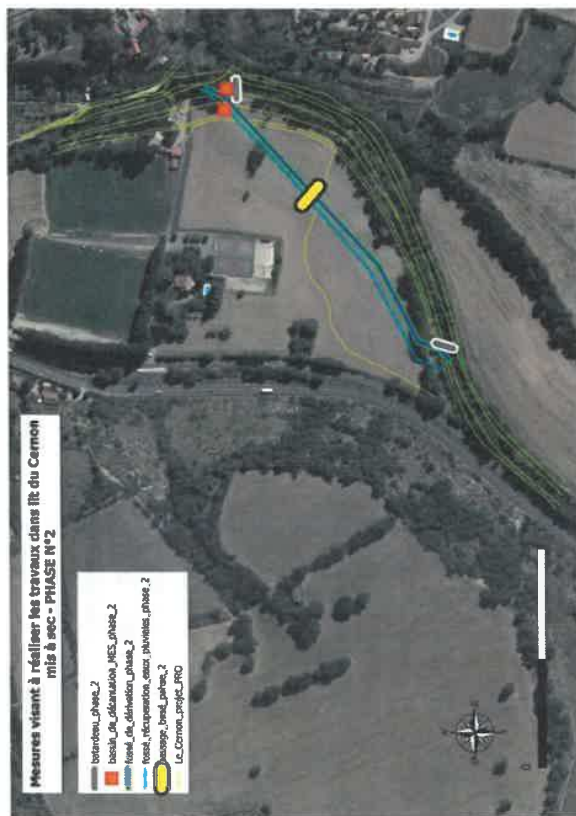
- La création du fossé de dérivation en rive gauche du Cernon actuel au sein de la parcelle agricole (Lit vif 2m de large - pente des talus 3H/2V – L = 350 m) ; Un fossé parallèle sera créé afin de récupérer les eaux pluviales issues des terrains en rive gauche (A son extrémité aval un bassin de décantation des MES sera aménagé avant sa connexion au lit du Cernon)
- La récupération des matériaux graveleux préalablement tassés et stockés lors de la phase 1 et leur mise en oeuvre en fond de lit pour constitution d'une couche d'armure (Epaisseur env. 20 cm – limitation des départs de fines lors de la mise en eau – Env. 90 m3) ;
- Création d'un batardeau amont au moyen de blocs d'enrochements qui seront réutilisés par la suite pour la réalisation des empierrements de pied de berge et des seuils de fond en blocs. Ceux-ci seront étanches jusqu'à un débit de l'ordre de 3 fois le module soit 6 m3/S ;
- Les talus du fossé de dérivation seront recouverts d'un géotextile synthétique ou ensemencés de manière à limiter le départ de fines notamment sur la frange basse des talus lors de la mise en eau ;
- Un passage busé (3 buses DN 1000) sera réalisé sur le fossé de dérivation afin de permettre l'accès aux engins à la zone de travaux ;
- Le fossé temporaire est mis en eau de manière progressive (Sur 1 journée) ;

- Durant ce laps de temps les espèces piscicoles présentes dans le bras principal seront amenées à se diriger vers l'aval ;
- Un batardeau aval est constitué de manière à isoler le tronçon court-circuité et permettre la réalisation d'une pêche électrique ; Afin de gérer au mieux les eaux d'infiltration au droit de la zone de terrassement, un bassin de décantation sera mis en oeuvre en aval du batardeau et en amont de la zone de rejet du fossé de dérivation ;
- A ce stade l'ensemble des écoulements du Cernon se fait par le fossé nouvellement créé – le tronçon travaillé étant à sec pour des débits inférieurs à 6 m3/s ;
- Les travaux de terrassement et de création du nouveau lit sont donc réalisés hors d'eau ainsi que la réalisation des deux seuils de fond ;
 - ▶ Terrassement en déblais de la berge rive gauche ;
 - ▶ Création d'une rampe en berge pour permettre l'accès des engins dans le lit mineur ;
 - ▶ Réalisation des remblais en pied de berge rive droite ;
 - ▶ Terrassements fins dans le fond du lit – Création du lit vif et des risbermes graveleuses ;
 - ▶ Réalisation des protections de pied de berge en enrochement en rive gauche et création des seuils de fond ;
 - ▶ Talutage de la berge Gauche et extraction des engins du lit nouvellement aménagé ;
- En fin du chantier, l'ensemble des dispositifs seront démontés et évacués : les abords du lit seront remis en état et présenteront les caractéristiques géométriques des berges telles que présentées dans les plans d'aménagement. La mise en oeuvre des dispositifs

d'épuisement de fond de fouille (par pompage) pour tous les travaux susmentionnés (pompes en nombre suffisant, alimentation électrique : groupe électrogène...);

- ▶ Dans un premier temps, le batardeau aval sera démonté;
- ▶ Le fossé de dérivation sera bouché par l'amont de manière progressive afin de réalimenter le tronçon nouvellement aménagé;
- ▶ De fait les espèces piscicoles éventuellement présentes au sein du fossé seront naturellement orientées vers l'aval;
- ▶ Avant l'obturation totale du fossé de dérivation une pêche de contrôle sera menée afin de minimiser les risques de perte d'individus sur ce tronçon;
- ▶ Obturation du fossé de dérivation en amont et en aval et récupération des matériaux graveleux présents en fond de lit avant remblaiement.

■ **A ce stade des travaux, les eaux s'écoulent au sein du linéaire nouvellement aménagé.**

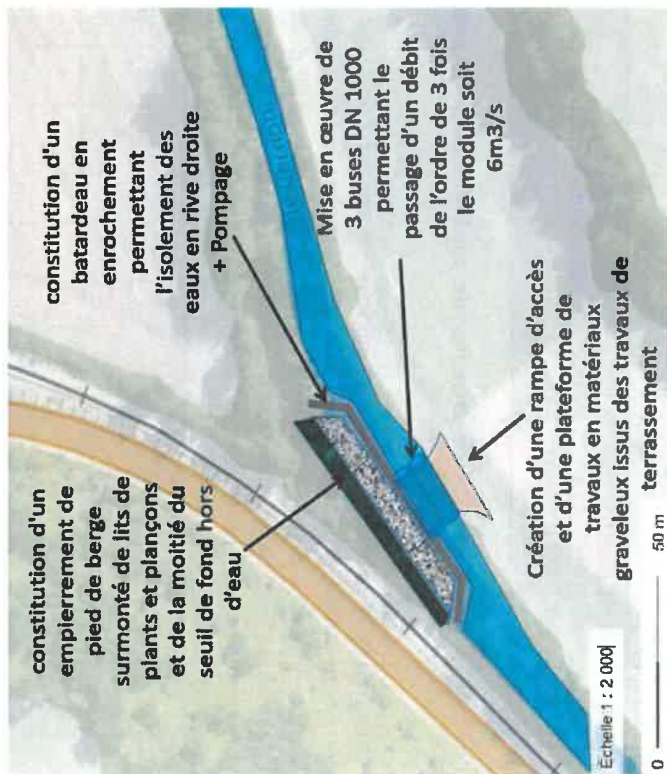


■ **PHASE 3 : Réalisation du Troisième seuil de fond et reprofilage du lit jusqu'à la limite amont des travaux**

Contrairement aux deux phases précédentes, les travaux se feront à ce niveau dans le lit actuel du Cernon. Ils seront réalisés par moitié de cours d'eau (Cf figure ci-après).

- Terrassement de la berge droite en déblais,
- Création d'une rampe d'accès en berge ;
- Création d'un batardeau sur la moitié du lit mineur en rive gauche pour la dérivation des écoulements des eaux sur la rive droite ;

- Création de la moitié du seuil en enrochement sur la rive gauche et constitution de l'empierrement de pied de berge surmonté de lit de plants et plançons ;



- Basculement des eaux sur la rive gauche et constitution de la seconde moitié du seuil de fond
- La mise en œuvre des dispositifs d'épuisement de fond de fouille (par pompage) pour tous les travaux susmentionnés (pompes en nombre suffisant, alimentation électrique : groupe électrogène...);
- Les bacs de décantation et dispositifs de limitation des relargages en MIES

- Démontage des dispositifs temporaires et remise en état de la berge gauche conformément aux plans d'exécutions ;

Impact potentiel résiduel sur la qualité des eaux du Cernon en terme de matières en suspension et risques vis-à-vis de l'eutrophisation : jugé faible

II.2.12. ÉVITEMENT TEMPORELE EN PHASE TRAVAUX (Codification ERC : E4.1)

MRT-23 : Adaptation du calendrier des travaux notamment de défrichage, en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune

Rappel du calendrier écologique des principaux groupes taxonomiques

Légende :

Synthèse de l'activité annuelle	Individus actifs
Période d'activité de l'espèce	Individus en sommeil d'hibernation
Période d'hibernation	Espèce absente de la zone d'étude
Période de non présence	
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique	
Périodes de sensibilité maximale. Risque d'impact fort à très fort	Programmation des travaux en dehors de cette période -- si non, prévoir mesures réductrices supplémentaires
Périodes de sensibilité modérée. Risque d'impact modéré à fort	Programmation des travaux en dehors de cette période -- si non, prévoir mesures réductrices supplémentaires
Absence de sensibilité par rapport à l'activité biologique considérée	Programmation des travaux possible
Synthèse sur les périodes favorables à la réalisation des travaux	
Impact travaux modéré à fort	Période à éviter pour les travaux
Impact travaux faible à modéré	Période favorable pour les travaux
Impact travaux faible à nul	Période très favorable pour les travaux

A- Période de travaux de moindre impact pour la Loutre d'Europe

Concernant la Loutre d'Europe, la période de reproduction, qui peut intervenir à n'importe quel moment de l'année, et la période relative aux soins aux jeunes d'une durée de 8 mois à un an, sont sans doute les périodes de forte sensibilité. Durant la première année, un dérangement de la femelle dans sa catiche peut conduire à l'abandon de la portée et à la mort des jeunes.

Loutre d'Europe												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Rythme biologique ou type d'activité												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Sur aires de repos diurnes / nocturnes												

Castor d'Europe												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Rythme biologique ou type d'activité												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Sur zones d'alimentation												
Mise bas et élevage des jeunes												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Sur aires de repos diurnes / nocturnes												

De fait la période de moindre impact pour des travaux en berges avec végétation rivulaire en place et dans le lit en eau, serait alors située entre octobre et mars (Réalisation des travaux forestiers).

B- Période de travaux de moindre impact pour Castor d'Europe

Le castor d'Europe est actif toute l'année. Les périodes de sensibilité correspondent à la période de mise bas et d'élevage des jeunes. Ces derniers s'émancipent à l'hiver suivant. On peut cependant considérer qu'à partir du début de l'automne, les jeunes sont bien avancés dans l'émanicipation. Dans une moindre mesure la période du rut est une période sensible.

Castor d'Europe												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Rythme biologique ou type d'activité												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Rut												
Sur zones d'alimentation												
Mise bas et élevage des jeunes												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Sur aires de repos diurnes / nocturnes												

Ainsi, pour des travaux en berges avec végétation rivulaire en place et dans un lit en eau, les périodes les moins perturbantes pour le Castor d'Europe seraient le printemps et dans une moindre mesure, l'automne ou l'hiver. La période hivernale est peut-être un peu moins favorable du fait des difficultés liées à la moindre disponibilité des ressources alimentaires.

C- Période d'intervention de moindre impact pour les chiroptères

Dans la mesure où il n'est pas possible d'éviter l'abattage de la ripisylve en rive gauche ni la démolition du bâtiment sportif, il est nécessaire d'éviter les périodes les plus sensibles pour les chiroptères, à savoir les périodes d'hibernation, de mise bas et d'élevage des jeunes, il conviendra donc d'effectuer les travaux sur les arbres et bâtiments, entre mi-août et octobre, voire, entre mi-mars et mi mai au moment de la sortie d'hibernation ; la première option (intervention automnale) étant à privilégier car de moindre impact.

Cette mesure permet de réduire l'impact lié à la destruction d'individus. En effet, le risque est considérablement accru en période d'hibernation, les individus étant incapable de fuir en cas de destruction de leur gîte. Il en va de même pour des juvéniles qui ne seraient pas encore volant.

Périodes	Chiroptères												
	Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Synthèse activité annuelle													
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique													
Mise bas / élevage des jeunes													
Hibernation													
Synthèse sur les périodes favorables à la réalisation des travaux													
Programmation travaux sur les arbres													

D- Période d'intervention pour les travaux préparatoires avant exploitation, de moindre impact sur les oiseaux

Mois	Oiseaux											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Rythme biologique ou type d'activité												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Reproduction et élevage des jeunes												
Synthèse sur les périodes favorables à la réalisation des travaux												
Période de moindre sensibilité dans le cadre de travaux sur la végétation												

Nous préconisons que les travaux préparatoires potentiellement impactant pour la végétation ligneuse (saules arbustifs rive droite et arbres à cavités) puissent être réalisées en dehors de la période de nidification. Ainsi la période la plus favorable pour réduire l'impact sur les oiseaux se situe entre août et la mi-mars.

E- Période d'intervention pour un moindre impact sur les reptiles

Les travaux projetés consisteront principalement à des travaux de terrassement. Ainsi, des habitats refuges pour d'éventuels reptiles ne devraient pas être impactés. Si cela devait être le cas, il est nécessaire que les reptiles puissent être en capacité de quitter leur refuge à l'arrivée des engins et fuir. En période d'hibernation, les reptiles seront incapables de fuir. De même durant la période d'incubation, les œufs non éclos sont très vulnérables. Ils sont pondus après l'accouplement courant avril début mai. La période d'incubation peut durer de 60 à 100 jours. Les éclosions ont lieu de la mi-août à début septembre.

Reptiles												
	Mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Incubation												
Hibernation												
Synthèse sur les périodes favorables à la réalisation des travaux												
Période de moindre sensibilité dans le cadre de travaux												

Ainsi, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour les reptiles, à savoir, la période d'hibernation et celle d'incubation des œufs, il conviendra d'engager les travaux de terrassement, entre la fin mars et la mi-mai, et/ou entre la mi-août et la fin octobre.

F- Période d'intervention pour un moindre impact sur les amphibiens

Amphibiens												
	Mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Activité de reproduction sur lieux de pontes												
Repos diurne												
Hibernation												
Synthèse sur les périodes favorables à la réalisation des travaux												
Période préconisée pour les travaux sur site de pontes												
Période préconisée pour les travaux sur talus, murets, haies, boisements												

Nous préconisons que les travaux sur zones humides et milieux aquatiques puissent être réalisés en dehors de la période durant laquelle les amphibiens sont en phase aquatique (reproduction, ponte, développement larvaire).

Nous préconisons que les travaux de défrichage, d'effacement des talus, de décapage de la terre végétale puissent être réalisés en dehors de la période d'hibernation des amphibiens en phase terrestre. Ainsi la période la plus favorable pour réduire l'impact sur les amphibiens se situe entre mi-août et octobre.

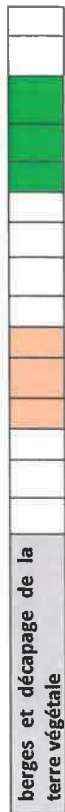
G- Période d'intervention pour un moindre impact sur la faune piscicole

Concernant les risques et impacts directement liés à la phase de terrassement, qu'il s'agisse de déblai ou de remblais, la principale mesure d'évitement repose sur le respect des cycles biologiques (voir calendrier ci-dessous).

Ichtyofaune												
	Mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes												
Synthèse activité annuelle												
Degré de sensibilité suivant les grandes étapes du rythme biologique												
Reproduction - Incubation												
Synthèse sur les périodes favorables à la réalisation des travaux												
Période préconisée pour les travaux sur milieux aquatiques												

Au regard des espèces à enjeux présentes (essentiellement la truite de rivière), la période la plus favorable pour effectuer les travaux de terrassement couvre la période entre mai et septembre. Il est cependant possible d'élargir celle-ci aux mois d'avril et d'octobre sans réellement poser de problèmes pour la truite. Ceci est d'autant plus valable que l'emprise du chantier reste peu importante au regard de l'ensemble du

bassin-versant amont du Cernon qui demeure non impacté et qui constitue les habitats les plus favorables pour l'espèce.



G- Tableau de synthèse des périodes de moindre impact pour les travaux préparatoires sur la végétation

Synthèse sur les périodes de moindre sensibilité		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mois		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période de moindre impact													
Chiroptères													
Castor d'Europe													
Loutre d'Europe													
Oiseaux													
Reptiles													
Amphibiens													
Poissons													
Odonates													
Synthèse des périodes favorables suivant la nature des travaux		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mois		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes													
Période préconisée pour réaliser les travaux préparatoires d'abattage des arbres à cavités et des grands arbres													
Période préconisée pour réaliser les travaux d'enlèvement de souches, amas de pierres...													
Période préconisée pour réaliser les travaux préparatoires de fauche, débroussaillage arbustif ou élagage de branches d'arbres													
Période préconisée pour réaliser les travaux d'effacement des talus,													

Ainsi, suivant les types de travaux envisagés, on distinguera des périodes spécifiques :

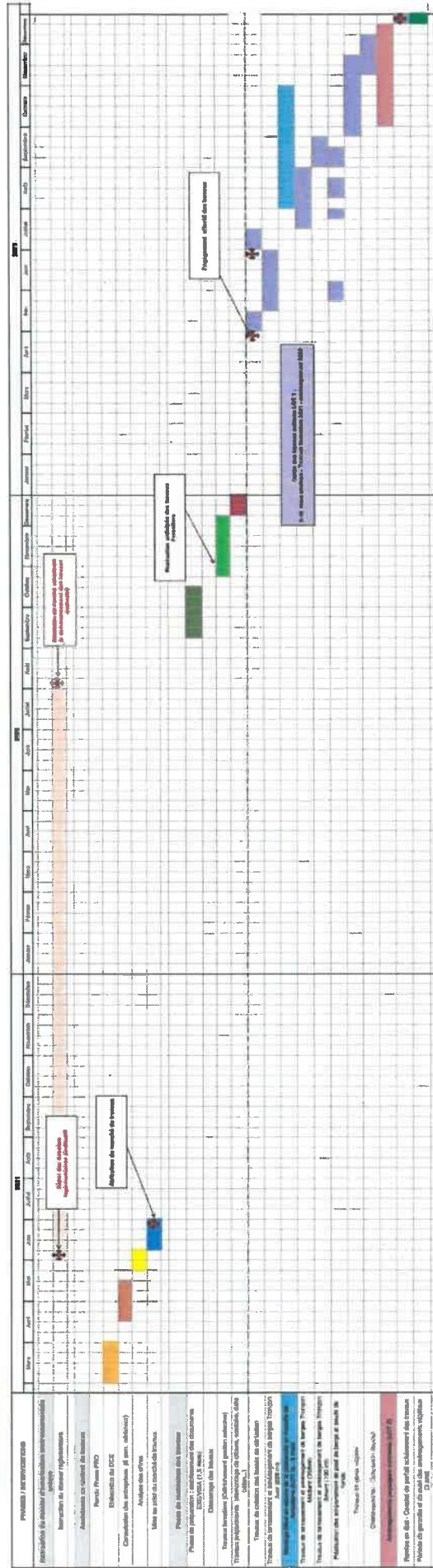
- les travaux de coupe / dessouchage des grands arbres et notamment des d'arbres à cavités, seront réalisés entre la fin août et la fin octobre. Cependant, des mesures réductrices supplémentaires doivent être mises en œuvre pour les chiroptères et insectes saproxylophages.
- les travaux d'enlèvement d'amas de troncs couchés en berge, de souches, d'amas de pierres ou de rochers seront réalisés entre la mi-août et fin octobre, puis entre mi-mars et début mai. Cependant, des mesures réductrices supplémentaires doivent être mises en œuvre pour les reptiles, amphibiens et hérissons.
- réaliser les travaux d'élagage de branches, travaux de débroussaillage de buissons, fauche seront réalisés entre août et mi-mars.
- les travaux d'effacement de la berge en rive gauche et du merlon qui lui est parallèle, peuvent être réalisés mi-mars et mi-mai, puis entre mi-août et fin octobre. Cependant, des mesures réductrices supplémentaires doivent être mises en œuvre pour les reptiles, amphibiens et hérissons, mammifères-semi-aquatiques.
- Les travaux dans le lit mineur du Cernon, dès lors que le lit sera à sec, pourront se faire tout au long de l'année. Cependant, des mesures réductrices supplémentaires doivent être mises en œuvre pour les poissons, avant la mise hors d'eau du lit

- Une fois les travaux préparatoires terminés, les travaux de tri des matériaux, d'exportation et de remblaiement peuvent se poursuivre tout au long de l'année.

Impact résiduel en phase travaux sur la faune terrestre et semi-aquatique jugé faible à nul

Si une partie des travaux devaient être réalisés au-delà des périodes de moindre impact préconisées, alors des mesures spécifiques à chaque groupe taxonomique devront impérativement être programmés en phase travaux pour réduire au maximum les risques d'impacts.

Cf. Planning prévisionnel de travaux ci-après



II.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)

II.3.1. AIDE A LA RECOLONISATION VEGETALE

(Codification ERC : A3-b)

MA-1 : Travaux de stabilisation des berges par génie végétal :

Les berges rive gauche du Cernon, remodelées dans le cadre du projet seront stabilisées au moyen de techniques issues du génie végétal. Le géotextile ou autre textile en fibres végétales qui sera employé sur le chantier devra avoir une bonne résistance mécanique en cas de crue et permettre aux plantes herbacées préalablement semées de pousser en le traversant. Aussi, la fibre de coco semble la plus indiquée - 740 g - C'est en outre le matériau préconisé à l'emploi dans l'étude d'impact.

Les géofiliets tissés en fibres de coco représentent l'une des meilleures techniques végétales de lutte contre l'érosion existante à ce jour.

Accompagnant la re-végétalisation progressive de l'environnement, le géofilet coco offre une protection temporaire idéale du sol contre l'impact de la pluie, le ruissellement, le courant.

Ils sont utilisés dans le cadre des projets d'aménagement de cours d'eau et de lacs (lits et berges), de pistes de ski, de talus routiers et ferroviaires, de plages, stabilisation de dunes, recouvrement de décharges, etc.

Le géofilet coco contribue efficacement au maintien des pentes et talus en tant que support d'ancrage pour l'enracinement des végétaux ; il participe également au contrôle du ravinement en limitant la création de rigoles et à la consolidation de la réalisation.

Une très grande résistance à la traction et une lente biodégradabilité en milieu humide lui confère une durée de vie de 5 à 10 ans suivant les conditions extérieures.

Poids 740 g/m² (+/- 5%)

Mailles 25 x 25 mm (+/- 5%)

Source : <https://www.ecobiotex.fr/geotextiles-naturelles/geofiliets-tisse-coco/76-geofilet-coco-type-6-600-g-m2.html>

Les berges seront restaurées au moyen de divers types d'aménagements :

- Mise en œuvre de lit de plants et plançons en surplombs de linéaires d'enrochement de pied de berge mis en œuvre ; *
- Mise en œuvre de mottes de plantes héliophytes au droit des risbermes implantées en pied de berge (4U/m²);
- Mise en œuvre de massifs d'arbustes et baliveaux sur la partie supérieure des talus (1,5 U/m²);
- Mise en œuvre de massifs de boutures de saules en pied de talus préférentiellement sur des zones d'extrados de courbes (4U/m²);
- Plantation d'arbres tiges en sommet de berge.

MA-2: Restauration du boisement alluvial et des cordons boisés.

Les berges du Cernon remodelées en rive gauche dans le cadre de ce projet, devront être restaurées afin d'éviter tout risque de désordre hydromorphologique et restaurer l'habitats d'espèces inféodées aux boisements riverains.

Les opérations de restauration hydraulique du Cernon s'accompagneront donc de plantations arborées et arbustives qui auront pour vocation :

- La plantation de boutures de saules et d'arbustes à racines nues en pied de berges
- La **restauration de la ripisylve**, en crête de berge et pente de berge le long de la **rive gauche** dans un **esprit très naturel** (diversification des strates de végétation) ;
- Plantation d'arbres de haute tige le long du cheminement piétons en rive gauche ;
- La réalisation d'un verger de 1500 m2 (Plantation d'arbres fruitiers et végétalisation herbacée).

Pour la restauration du boisement alluvial et sa diversification par rapport à l'état initial, nous aurons recours à deux méthodes :

Prélèvement de jeunes surjets arborés avant transplantation :

Cette mesure consiste, avant le démarrage des travaux de défrichage, à récupérer avec le godet de la pelle mécanique de **jeunes arbres** (8 à 15 ans d'âge) avec la motte de terre autour des racines au niveau du boisement alluvial des berges en rive gauche qui doit être défriché. On ciblera les essences caractéristiques telles que l'Orme champêtre, le tilleul à large feuille, l'érable sycomore, le peuplier noir, le chêne pédonculé, l'aune, le frêne commun. Il est important que ces prélèvements soient réalisés avant le démarrage des travaux d'abattage des gros arbres proprement dit, pour éviter de les endommager.

Travaux de plantation

Post travaux de terrassement l'ensemble des surfaces travaillées feront l'objet de plantations vouées à recréer un cordon rivulaire naturel. A ce titre Les plantations paysagères s'effectueront exclusivement au moyen d'essences indigènes, en favorisant le label « végétal local – végétal de qualité ».

- Mise en œuvre de massifs de boutures, d'arbustes et baliveaux au sein des berges nouvellement créées ;

- Plantation d'arbres tiges le long du cheminement piéton en rive gauche ;
- Plantation d'hélophytes au sein des risbermes en pied de berge ;

L'objectif principal de ces travaux et de retrouver un cours d'eau naturel en ce sens :

- Les abords de la rivière du Cermon restaurés seront végétalisés de manière à retrouver un corridor se rapprochant des modèles naturels de ripisylve (plantation sous formes de massifs d'espèces arbustives et arborées diversifiées)
- L'entretien sera différencié selon deux grandes zones :

- Les abords de la passerelle sur un linéaire de 100 m (60 m l'aval et 40 m à l'amont) auront la vocation d'attirer les riverains et faciliter leur accès en pied de berge. En ce sens les talus y seront régulièrement fauchés (2 à 4 fois par an) ;

- Les 600 m de rivière en amont, seront entretenus comme une rivière naturelle et resteront à la charge du gestionnaire après les 3 ans de garantie inclus dans le marché de travaux. Une fois les plantations réalisées, le seul entretien résidera dans le suivi et le traitement des repousses d'EEE et le traitement éventuel d'embâcles ou de sujets dépérissant. Les bancs alluviaux/risbermes seront traités de la même manière de sorte à favoriser leur végétalisation.



II.3.2. AMENAGEMENT PONCTUEL (ABRIS OU GITES ARTIFICIELS POUR LA FAUNE)

(Codification ERC : A3-a)

MA-3 : Mise en place d'abris à chiroptères

La mise en place de gîtes artificiels en amont des travaux d'abattage permettra d'offrir des gîtes de repli à proximité immédiate de la zone de projet et limitera la perturbation causée par les travaux. Il sera nécessaire de réaliser cela au plus tôt afin que les chiroptères locaux aient connaissance de ces gîtes avant les travaux.

Les abris artificiels en béton de bois rond sont, selon la bibliographie, bien utilisés par les deux espèces arboricoles qui semblent les plus impactées par le projet, à savoir le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton.

Les gîtes seront disposés par un grimpeur élagueur supervisé par un chirotérologue en deux grappes distantes comprenant chacune un gîte d'hibernation, un gîte de reproduction et deux gîtes de vie dans un rayon d'une dizaine de mètres les uns des autres.

Ils seront disposés à une hauteur de 3 à 6 m, sous couvert, orienté sud / sud-est, en prenant garde à ce qu'aucune branche ne permette à un prédateur de se positionner à proximité du gîte et notamment sous l'entrée. La zone d'approche devra être bien dégagée pour que les gîtes puissent être abordés sans difficulté par leurs occupants.

MA-4 : Déplacements / création de micro-habitats d'espèces de reptiles et d'amphibiens protégés

Préalablement à la phase de travaux de débroussaillage et de démolition, nous préconisons que les tas de rondins de bois et les tas de pierres présents çà et là au sein de la zone projet, et pouvant servir de zone refuge pour certains reptiles et amphibiens, soient déplacés en bordure de la haie présente le long des parcelles actuellement cultivées, au nord du chemin. Les opérations de déplacement seront suivies par un écologue qui le cas échéant capturera tout reptile découvert fortuitement sous ces abris.

Ces abris "naturels" ainsi déplacés, pourront servir de zone refuge aux reptiles effarouchés lors des travaux ultérieurs de débroussaillage et de démolition. Ces abris serviront également aux amphibiens.

Tas de branches et de souches

Les tas de branches et de souches constituent des habitats intéressants pour plusieurs groupes faunistiques et notamment les reptiles. Ce sont des zones de refuges, des sites de reproduction, d'hibernation, de chauffe et de nourrissage.

Positionnés sur lieu ensoleillé ou de mi-ombre, à l'abri du vent, ces tas de branches et souches sont particulièrement bien adaptés le long des lisières et des haies.

Favoriser la mise en réseau des structures en plaçant un tas de branches (ou autre type de structure) tous les 20 à 30 mètres environ.
Associer aux branches de divers diamètres des couches de matériaux broyés. Dimensions : 2 m de base sur 1,5 m de haut

Amas de bois empilés

Zones de refuges pour les reptiles
Choisir un lieu ensoleillé, à l'abri du vent. Ces aménagements sont particulièrement bien adaptés le long des lisières et des haies. Billes ou branches empilées mais avec un peu de décalage pour offrir des postes d'ensoleillement. Dimensions : 2 m de base sur 1,5 m de haut

Amas de copeaux et feuilles mortes en décomposition

Sites de ponte produisant de la chaleur,
Choisir un lieu ensoleillé, à l'abri du vent.
Créer des sites de pontes pour les reptiles avec un mélange copeaux et de petites branches qui permettent d'aérer le tas et de faciliter l'accès pour les reptiles. Pas trop de branches pour permettre la fermentation
Dimensions : 2 m x 3 m de base sur 1,5 m de haut.

Dispositions d'amas de blocs rocheux en berge reprofilée

Lors du reprofilage des berges au niveau du camping, et après extractions des matériaux exogènes, des amas de blocs rocheux seront disposés afin de créer des abris de substitutions (habitat d'espèce) pour la Couleuvre vipérine en particulier et aux autres reptiles en général.

II.3.3. AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'ACCOMPAGNEMENT DU

PROJET DANS LES EMPRISES ET HORS EMPRISES

(Codification ERC : A7.a)

Une étude spécifique a été menée sur le volet paysager en phase AVP. Une esquisse paysagère d'aménagement global du site à Saint George de Luzençon y est présentée.

Les opérations de restauration hydraulique et écologique du Cernon s'accompagneront d'aménagements paysagers qui auront pour vocation :



- La restauration de la ripisylve, en rive gauche dans un esprit très naturel (diversification des strates de végétation) ;
- La réalisation de cheminement piétons en rive droite et gauche ;
- La réalisation d'un verger (Plantation d'arbres fruitiers et végétalisation herbacée) ;
- L'aménagement d'un parcours de santé en rive gauche ;
- La requalification des abords de la placette (en sommet et en recul de la berge gauche restaurée en aval du seuil) et des abords des cheminements ;
- La mise en valeur de l'aire des merisiers en rive droite au droit de la terminaison du cheminement doux ;

Les masses végétales créées viendront compléter les aménagements écologiques en berges (plantations de boutures de saules et d'arbustes à racines nues).

Les travaux comprendront :

- La plantation d'arbres tiges 14/16 en sommet et en recul de la berge gauche, de manière disséminée entre P02 et PAOH Amont 380 ml – 30 unités ;
- La plantation d'arbres tiges 16/18 en recul de la berge gauche (au droit de la placette en dessous du stade de football Bas) – 15 unités ;
- La plantation de massifs d'arbustes (h 80 cm, à raison de 1.5 U/m² au sein des massifs – 1750 Unités) et baliveaux (h 100 – 120 cm, à raison de 0,2 U/m² au sein des massifs – 240 Unités) en berge gauche ;
- La plantation de 3 100 mottes de plante héliophytes ;

Les arbres tiges seront tuteurés ; le prix de ces matériaux étant compris dans le prix de fourniture des végétaux. Un plombage à l'eau des sujets sera réalisé dès la plantation à raison d'au moins 50 litres d'eau par sujet.

Les travaux de plantation comprennent le déchargement des végétaux, la distribution sur le chantier, toutes sujétions de mise en place, l'ouverture du trou, la préparation du sujet, la plantation, le plombage à l'eau et toutes sujétions.

Les plantations de baliveaux & arbustes à racines nues se feront en massifs disséminés et en mélange, par bouquets de 2 à 4 plants de la même espèce, de manière à produire les surfaces les plus hétérogènes possibles, après accord du Maître d'œuvre sur la distribution. Un arrosage sera fait 10 jours après, avec redressement des végétaux, si nécessaire. Les plantations seront interrompues en période de gel.

II.3.3.1. Circulations douces

■ Sentier d'aventure à flanc de coteau – Rive droite

Les travaux prévoient la restauration du sentier déjà existant entre la passerelle piétonne du Vallon et l'aire des Merisiers raccordée au cheminement piéton menant à St Rome de Cernon.

Le sentier piéton présentera les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 210 ml ;
 - Largeur utile : 1,20 m ;
 - Délimitation : Main courante en bois naturellement durable - classe 4 - éco certifié FSC® et PEFCM (à 2 lisses), fixée sur des plots bétons au droit des secteurs les plus abruptes (50 ml) et jugés dangereux ;
 - Revêtement : matériaux graveleux
- Les travaux prévoient :
- Le terrassement en déblai - remblai (à la mini pelle) sur une profondeur n'excédant pas 40 cm, pour la création d'un cheminement d'une largeur continue comprise entre 1,00m et 1,20m ;
 - La mise en œuvre de matériaux graveleux, préalablement triés et issus du chantier (Terrassement de la berge gauche – matériaux graveleux) afin de stabiliser l'assise du cheminement ;
 - Fourniture et mise en place de mains courantes en bois naturellement durable au droit des secteurs dangereux.
 - La main courante appartiendra au même vocabulaire esthétique que les panneaux directionnels pupitres etc... et présentera les caractéristiques suivantes :
 - Bois massif d'essence naturellement durable (châtaignier...);
 - Bois classe 4 « bois en contact avec le sol et l'eau douce » avec écocertifications FSC® et PEFCM (garantie de durabilité > 10 ans);
 - Poteaux ronds tous les 1.5m à 2m ;
 - 2 lisses rondes emboîtées sur poteaux;

- Epaisseur de la couche de forme par rapport à l'épaisseur contractuelle +/- 2 centimètres
- Surfaçage mesuré à la règle de 3 mètres +/- 1 centimètres ;

■ Sentier en rive gauche

Afin de valoriser les travaux et améliorer l'accessibilité à la rivière en rive gauche il est proposé la mise en œuvre d'une boucle piétonne depuis la future passerelle à proximité du seuil actuel, qui remonte la rive gauche du Cernon jusqu'à la voie SNCF.

Le sentier piéton présentera les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 450 m ;
- Largeur utile : 2,00 m ;
- Revêtement : terre pierre enherbé

Les travaux comprendront :

- Le décaissement des sols en place (terrassement en déblai) sur une épaisseur d'env. 30 cm ;
- L'évacuation des matériaux issus des terrassements en déblai ;
- Le réglage du fond de fouille et le compactage au rouleau du fond de forme ;
- La pose d'un géotextile synthétique non tissé en fond de fouille ;
- La fourniture et la mise en œuvre de matériaux pour couche de forme, de type concassé, 0/31.5 mm + inclusions de terre végétale en partie superficielle de la structure, y compris le compactage des matériaux au rouleau (50%terre – 50% matériaux graveleux);
- La fourniture et la mise en œuvre d'ensemencements (mélange grainier n°3 type « chemin enherbé – 25 g/m²).
- Tolérances :
- Nivellement du fond de forme +/-2 centimètres ;

II.3.3.2. Aménagements connexes

■ Aire des merisiers

Cette zone sera le point de rencontre des différents cheminement existants, créés, valorisés. D'une surface de 400 m² environ il est proposé :

- Le débroussaillage de la zone ;
 - Le décapage superficiel du sol (5cm) ;
 - La mise en œuvre de panneaux de signalisation en bois naturellement durable - classe 4 - éco certifié FSC® et PEFCTM.
 - Cette zone pourrait être aménagée sous forme pédagogique permettant de faire découvrir aux promeneurs la faune et la flore des bords du Cernon (sensibilisation du public à l'environnement). Ainsi, des panneaux et pupitres (en bois naturellement durable éco certifié FSC® et PEFCTM) pourraient être installés en limite du sentier constitué.
 - La mise en œuvre de quelques éléments de mobiliers urbains en bois (Classe 4), de type table de piquenique, bancs, poubelles etc...
 - Aménagement d'un verger
- Il est proposé l'aménagement d'un verger en rive gauche. Celui-ci sera mis en œuvre sur une surface d'environ 1500m².
- Afin d'assurer le bon développement des arbres fruitier il est conseillé un espacement de 6 à 8 mètres entre les individus.
- Les travaux comprennent :

- Le décapage des surfaces travaillées sur une épaisseur de 15 à 20 cm,
 - Le terrassement en déblais pour la création de fosse de plantation 2m3/ arbres
 - La récupération sur le site des travaux de matériaux terreux favorables à la reprise des végétaux ;
 - La fourniture et la mise en œuvre d'arbres fruitiers 14-16 cm (Périmètre du tronc mesuré à 1 m de la motte)
 - Le terrassement en remblais des fosses de plantation ;
 - L'ensemencement de l'intégralité de la surface travaillée.
- Visserie et boulonnerie inox ;
 - Chaines galvanisées à chaud ;
 - Pieds de scellement galvanisés à chaud et thermolaqués.

INSTALLATION :

- Fixation par pieds à sceller dans fosse béton

■ Aménagement d'un parcours de santé

Afin de valoriser les espaces nouvellement créés en rive gauche du Cernon il est proposé la mise en œuvre de mobiliers bois permettant selon en positionnement réfléchi de créer un parcours de santé.

A ce titre il est prévu la fourniture et la mise en œuvre de mise en œuvre de mobiliers bois de type :

- Barres Fixes
- Barres asymétriques
- Echelles de suspensions
- Mur d'escalade 2 faces
- Arbre à grimper
- Parcours de saut
- Table abdominaux à deux niveaux

Ces ouvrages répondront aux caractéristiques suivantes :

MATÉRIAUX :

- Pin classe 4 ;

Préfecture Aveyron

12-2022-04-14-00055

Autorisation renouvellement vidéoprotection
Crédit Agricole - 4 place Charles de Gaulle -
12120 CASSAGNES BEGONHES.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2022104-053 du 14 avril 2022

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole - 4 place Charles de Gaulle - 12120 CASSAGNES BEGOHNES.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-364-11 du 30 décembre 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole - 4 place Charles de Gaulle - 12120 CASSAGNES BEGOHNES ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole - 4 place Charles de Gaulle - 12120 CASSAGNES BEGOHNES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-364-11 du 30 décembre 2005.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20220054 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON